



SOMMAIRE

PRÉAMBULE

4

PARTIE 1

I. Présentation de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe au 1^{er} janvier 2011

5-8

1 La Compétence "Assainissement"

7

2 La Compétence "Eau"

8

PARTIE 2 Les faits marquants

9-15

1 À l'échelle de La CREA

9

A. Bilan de l'éducation à l'environnement sur le thème de l'eau

B. La Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement

C. Harmonisation des tarifs

D. Extension de la régie à un nouveau périmètre à compter du 1^{er} janvier 2012

E. Renonciation au transfert automatique du pouvoir de police spéciale par le Président de la CREA

2 À l'échelle du SAGE des bassins versants du Cailly et de l'Aubette-Robec 11

A. Rappel : Qu'est-ce qu'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

B. Objectifs de la cellule d'animation du SAGE

3 À l'échelle nationale 13

A. Services publics

B. Sécurité

C. Assainissement/Protection du milieu aquatique

16-84

PARTIE 3 Le prix du service

1 Les composantes de la facture d'eau potable 17

A. Part revenant à l'exploitant

B. Part revenant à la CREA

C. Part revenant aux organismes extérieurs

2 Évolution de la facture moyenne pondérée 19

3 Les factures « 120 m³ » de chaque commune de la CREA 20

85-97

ANNEXES

ANNEXE 1 - Synthèse bilan activités 2011, cellule animation SAGE et CLE 85

ANNEXE 2 - Agence de l'eau 91

ANNEXE 3 - Bilan éducation eau 96

PRÉAMBULE

Le présent rapport relatif aux services d'eau et d'assainissement instauré par la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi « Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement, est élaboré en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales afin d'assurer une information détaillée sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT, le Président de l'établissement de coopération intercommunale qui exerce les compétences eau et assainissement présente ce rapport à son assemblée délibérante, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, puis le transmet aux communes concernées afin que soit informé leur conseil respectif et de le mettre à la disposition du public.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels des services de l'eau potable et d'assainissement sont définis par voie réglementaire.

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 complété par un arrêté du même jour a modifié le contenu du rapport. Ces deux textes introduisent de nouveaux indicateurs de performances dont certains permettent d'évaluer les services dans le cadre d'une stratégie de développement durable. Le présent rapport a été mis en conformité avec ces nouvelles dispositions à compter de l'exercice 2008.

Afin de répondre à une demande sociale de transparence sur la gestion des services publics, l'Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques (ONEMA), s'est vu confier par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), le soin de mettre en place un observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.

Cet observatoire s'appuie sur le Système d'Information sur les Services publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA), outil internet qui a été mis en place courant 2009 et qui devrait jouer un rôle d'évaluation de la performance des services publics à destination des usagers et des collectivités.

Il est alimenté par les collectivités avec les données issues du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS), réalisé annuellement par chacune des collectivités organisatrices des services et obligatoire depuis 1995.

Cependant, la comparaison entre services devra se faire avec toute la prudence requise compte tenu de la diversité des contextes locaux et le degré de confiance des indicateurs fournis.

Une circulaire interministérielle précise les modalités pratiques de mise en œuvre et d'interprétation des nouveaux indicateurs du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement ainsi qu'une méthode permettant de déterminer un degré de fiabilité.

Le document est présenté sous la forme :

- de la présente note liminaire,
- d'un rapport prix et qualité du service d'assainissement,
- d'un rapport prix et qualité du service d'eau.

Les deux rapports comprennent une synthèse des informations transmises dans les comptes-rendus d'activités 2011 rédigés par les délégataires, pour chaque service, qu'ils exploitent.

Le rapport du Président est à disposition du public à l'adresse suivante :

Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe
Pôle de L'Eau et de l'Assainissement
NORWICH HOUSE
14, Avenue Pasteur
BP 589 - 76006 ROUEN CEDEX 01

Il est aussi consultable sur le site internet www.la-crea.fr

1 - Circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Présentation

de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe au 1^{er} janvier 2011

La Communauté de l'agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe (La CREA) est un établissement public de coopération intercommunale à vocations multiples régie par les articles L.5216-1 à L.5216-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (résultant de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale).

Au 1^{er} janvier 2010, issue de la fusion des Communautés de l'Agglomération de Rouen et d'Elbeuf et des Communautés de Communes Seine-Austreberthe et Le Trait-Yainville, la Communauté de l'Agglomération de Rouen-Elbeuf-Austreberthe a été créée par arrêté préfectoral du 22 décembre 2009.

Elle est composée des 71 communes suivantes représentant 494 382 habitants :

Amfreville-la-Mivoie, Anneville-Ambourville, Bardouville, Belbeuf, Berville-sur-Seine, Bois-Guillaume, Bihorel, Bonsecours, Boos, Canteleu, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Duclair, Elbeuf, Épinay-sur-Duclair, Fontaine-sous-Préaux, Franqueville-Saint-Pierre, Freneuse, Gouy, Grand-Couronne, Hautot-sur-Seine, Hénouville, Houpeville, Isneauville, Jumièges, La Bouille, La Londe, La Neuville-Chant-d'Oisel, Le Grand Quevilly, Le Houlme, Le Mesnil-Esnard, Le Mesnil-sous-Jumièges, Le Petit-Quevilly, Le Trait, Les Authieux-sur-Port-Saint-Ouen, Malaunay, Maromme, Mont-Saint-Aignan, Montmain, Moulineaux, Notre-Dame-de-Bondeville, Oissel, Orival, Petit-Couronne, Quevillon, Quévreville-la-Poterie, Roncherolles-sur-le-Vivier, Rouen, Sahurs, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Aubin-Épinay, Saint-Étienne-du-Rouvray, Saint-Jacques-

sur-Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Martin-du-Vivier, Saint-Paer, Saint-Pierre-de-Manneville, Saint-Pierre-de-Varengeville, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Sotteville-lès-Rouen, Sotteville-sous-le-Val, Tourville-la-Rivière, Val-de-la-Haye, Yainville, Ymare, Yville-sur-Seine

La CREA exerce en lieu et place de ces communes plusieurs compétences, dont l'eau et l'assainissement.

La gestion de ces missions est exercée, par les deux directions de l'eau et de l'assainissement, regroupées au sein du Pôle de l'Eau et de l'Assainissement ainsi que par trois pôles de proximité : Elbeuf, Le Trait et Duclair (voir le synoptique) dans le cadre de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement. (nommée « Eau de la CREA » depuis le début d'année 2011)

Le Pôle de l'Eau et de l'Assainissement a pour mission l'animation et la coordination de ces deux champs de compétence. Il est rattaché aux Services Techniques et Urbains, Politiques Environnementales.

Le Pôle de l'Eau et de l'Assainissement est notamment chargé de :

- élaborer en relation avec les directions opérationnelles les budgets et veiller à la bonne application des engagements financiers correspondants,
- veiller à la réalisation des programmes annuels de travaux,
- contrôler les délégations des services publics et les marchés d'exploitation,
- apporter son aide aux communes pour intégrer dans les documents d'urbanisme toutes les politiques liées à l'eau,

- être l'interlocuteur de nos partenaires institutionnels et financiers (Services de l'Etat, Agence de l'Eau, Département, Police de l'eau),
- assurer la veille réglementaire en matière d'eau.

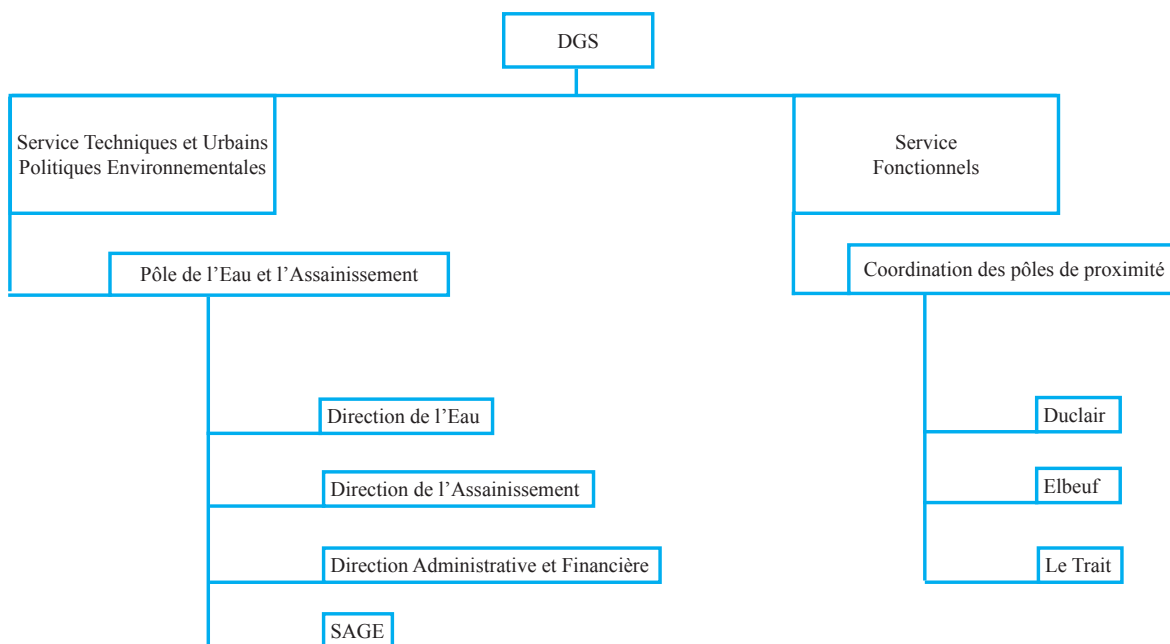
La cellule d'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) lui est rattachée et est mise à disposition du Syndicat Mixte du SAGE, structure chargée par la Commission Locale de l'Eau de l'animation, de l'élaboration et de la mise

en œuvre du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

Le territoire du SAGE comprend 71 communes dont 25 sur le périmètre de la CREA.

Installé dans l'immeuble le Vauban à Rouen, le Pôle de l'Eau et de l'Assainissement compte 8 agents dont trois postes à temps plein pour le SAGE et un à mi-temps.

Organigramme de l'Eau et de l'Assainissement



À noter : détail des deux directions dans chaque rapport annuel

1

La Compétence “Assainissement”

Conformément à ses statuts adoptés par arrêté préfectoral du 22 décembre 2009, la CREA exerce sur l'ensemble de son périmètre des compétences obligatoires et optionnelles dont l'eau et l'assainissement.

Les Missions de la CREA

Compétences générales

- Définition de la politique d'assainissement
- Établissement d'un règlement fixant les conditions de déversement des eaux usées domestiques et non domestiques et des eaux pluviales
- Avis technique dans le cadre de l'instruction des permis de construire et autres autorisations d'occupation du sol

Assainissement collectif

- Collecte et transport des eaux usées (réseaux publics eaux usées séparatifs et unitaires)
- Épuration des eaux usées et élimination des boues

Assainissement non collectif

- Contrôle des dispositifs d'assainissement autonome

Eaux pluviales

- Construction et exploitation des réseaux et ouvrages publics d'eaux pluviales

Ruissellement - rivières

- Contribution à la lutte contre les ruissellements par la réalisation d'ouvrages de régulation
- Aménagement et entretien de la partie humide des rivières non domaniales servant d'exutoire aux réseaux d'eaux pluviales

Toutefois, le maire conserve son pouvoir de police².

2- Article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

2

La Compétence “Eau”

Conformément à l'article L.2224-7-1 du Code des Collectivités Territoriales, cette compétence recouvre tout ce qui se rapporte à la production, à la distribution et au stockage d'eau potable.

Les missions de la CREA

- Définir la politique de l'eau à l'intérieur du périmètre de l'Agglomération
- Produire et distribuer de l'eau potable
- Assurer la protection des ressources et renforcer la sécurité de l'alimentation
- Contrôler les délégataires
- Assurer le contrôle technique des appareils de lutte contre l'incendie



Les faits marquants

1

À l'échelle de l'Agglomération

A • Bilan de l'éducation à l'environnement sur le thème de l'eau

Dans le cadre de la sensibilisation et de l'éducation des usagers à la préservation de la ressource en eau, la CREA vise par sa politique à inciter tous les acteurs et usagers à prendre en compte les enjeux et la fragilité de l'eau.

Depuis quelques années, de nombreuses actions sont menées afin de faire évoluer les comportements.

Le bilan 2011 du service de l'éducation à l'environnement de la CREA annexé à ce rapport liste les actions pédagogiques développées dans le cadre du programme « LA VIE DE L'EAU » instauré sur notre territoire auprès des établissements scolaires.

B • La Régie publique de l'eau et de l'assainissement

Le 1^{er} février 2010, la CREA a adopté les statuts de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement dénommée en 2011 « Eau de la CREA », dotée de la seule autonomie financière.

Au 1^{er} janvier 2011, le périmètre de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement regroupant tous les services exploités en régie par les services de la CREA est le suivant :



C • Harmonisation des tarifs

Sur le périmètre des 45 communes de l'ex-CAR, au 1^{er} janvier 2012 les différentes composantes du prix de l'eau et de l'assainissement seront harmonisés.

À l'échelle de la CREA, l'étude de l'harmonisation des prix se poursuit sur les 71 communes et devrait aboutir à un prix unique en 2018.

D • Extension de la Régie à un nouveau périmètre à compter du 1er janvier 2012

Au 31 décembre 2011 plusieurs contrats et marchés d'exploitation de services d'eau arriveront à échéance sur les territoires des communes suivantes :

Maromme, Canteleu, Mont-Saint-Aignan, Notre-Dame-de-Bondeville, Bihorel, Bois-Guillaume, Déville-lès-Rouen, Sahurs, Val-de-la-Haye, Saint-Pierre-de-Manneville, Hautot-sur-Seine, Isneauville.

Après consultation en appel d'offres ouvert européen, le marché a été attribué pour 6 ans au groupement solidaire Eaux de Normandie/Lyonnaise des Eaux.

E • Renonciation au transfert automatique du pouvoir de police spéciale par le Président de la CREA

La loi portant réforme des collectivités territoriales³ instaure le transfert automatique du pouvoir de police lié à la compétence assainissement collectif et non collectif, sauf en cas d'opposition des maires.

Depuis la loi n°2012-281 du 29 février 2012, le président d'un EPCI a la possibilité de renoncer au transfert de ce pouvoir de police dans la mesure où un ou plusieurs maires s'y sont opposés.

Suite au refus d'accepter ce transfert automatique par plusieurs maires de la CREA, par lettre du 24 mai 2012 adressée aux maires et sur le fondement de l'article 9 de cette loi, le Président a fait connaître son opposition au transfert du pouvoir de police spéciale dans le domaine de l'assainissement.

3 - Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

2

À l'échelle du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants du Cailly et de l'Aubette-Robec

A • Rappel : Qu'est-ce qu'un SAGE ?

• Un outil de planification locale pour une gestion durable de la ressource en eau

Issu de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et renforcé par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006⁴ et son décret d'application du 10 août 2007⁵, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est l'instrument de planification de la politique de l'eau au niveau d'une unité hydrologique cohérente, le bassin versant.

Deux circulaires⁶ précisent l'élaboration, son contenu, sa portée et sa procédure de révision.

• Une démarche de concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire pour préserver un bien commun : l'eau

Le SAGE vise à rechercher un équilibre durable entre la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, la restauration et la valorisation des milieux, la satisfaction des différents usages de l'eau et le développement économique local.

Il est issu d'une démarche collective et concertée qui associe l'ensemble des acteurs et usagers de l'eau du territoire, mobilisés dans une volonté commune de préservation de ce patrimoine et représentés au sein d'une Commission Locale de l'Eau (CLE). Le SAGE est élaboré, révisé et suivi par la CLE instituée par le Préfet. Cette instance réunit les élus, les usagers et représentants de l'Etat.

L'animation et la mise en œuvre quotidienne du SAGE peuvent être confiées à une structure porteuse de type Syndicat Mixte.

• Un schéma à portée juridique

Le SAGE, approuvé par enquête publique et par un arrêté préfectoral est opposable à l'administration (Etat, collectivités locales, établissements publics). Toute décision prise dans le domaine de l'eau par les services de l'Etat et les collectivités doit être compatible avec le SAGE.

La LEMA a renforcé la portée juridique des SAGE qui doivent être accompagnés d'un règlement. Au travers de son règlement, le SAGE devient opposable aux tiers.

• Le contenu d'un SAGE

Le SAGE dresse un constat de l'état de la ressource en eau et du milieu aquatique et recense les différents usages de l'eau⁷. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides.

Il énonce les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs en tenant compte de la protection du milieu naturel aquatique, des nécessités de mise en valeur de la ressource en eau, de l'évolution prévisible de l'espace rural, de l'environnement urbain et économique et de l'équilibre à assurer entre les différents usages de l'eau. Il évalue les moyens économiques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre. Il fixe le cadre pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de son efficacité.

4 - Loi n°2006-1772 du 30/12/2006

5 - Décret n°2007-1213 du 10/08/2007

6 - Circulaire DE/SDATCP/BDCP n°10 du 21/04/2008 relatives aux SAGE et circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des schémas d'aménagements et de gestion des eaux.

7 - Les usages de l'eau peuvent être : eau potable, rivière, zones humides, pêche, loisirs... ses formes peuvent être : eaux superficielles : des rivières, pluviales, de ruissellement de bassin versants qu'elles soient temporaires ou permanentes ; eaux souterraines : des nappes phréatiques et des réseaux karstiques.

LE SAGE DES BASSINS VERSANTS DU CAILLY, DE L'AUBETTE ET DU ROBEC

Le SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec (carte jointe) a été constitué à l'origine afin de remédier aux importantes inondations affectant la vallée du Cailly. Il a reposé dans un premier temps sur deux structures principales : la Communauté d'Agglomération Rouennaise et le Syndicat Mixte de la vallée du Cailly. Le territoire a été naturellement étendu aux vallées de l'Aubette et du Robec affectées par les mêmes phénomènes d'inondation et les problématiques ont été élargies à la préservation globale du patrimoine de l'eau : préservation des captages d'eau potable, sécurisation de l'alimentation en eau potable, préservation des rivières et des milieux aquatiques associés, protection des sols et lutte contre l'érosion.

Les trois enjeux du SAGE sont :

- Prendre en considération le contexte d'un site sensible aux fortes précipitations,
- Faire reconnaître le rôle central de la nappe de la craie,
- Reconquérir les cours d'eau dont les caractéristiques écologiques sont perturbées.

Face à ces enjeux, trois orientations globales ont été retenues :

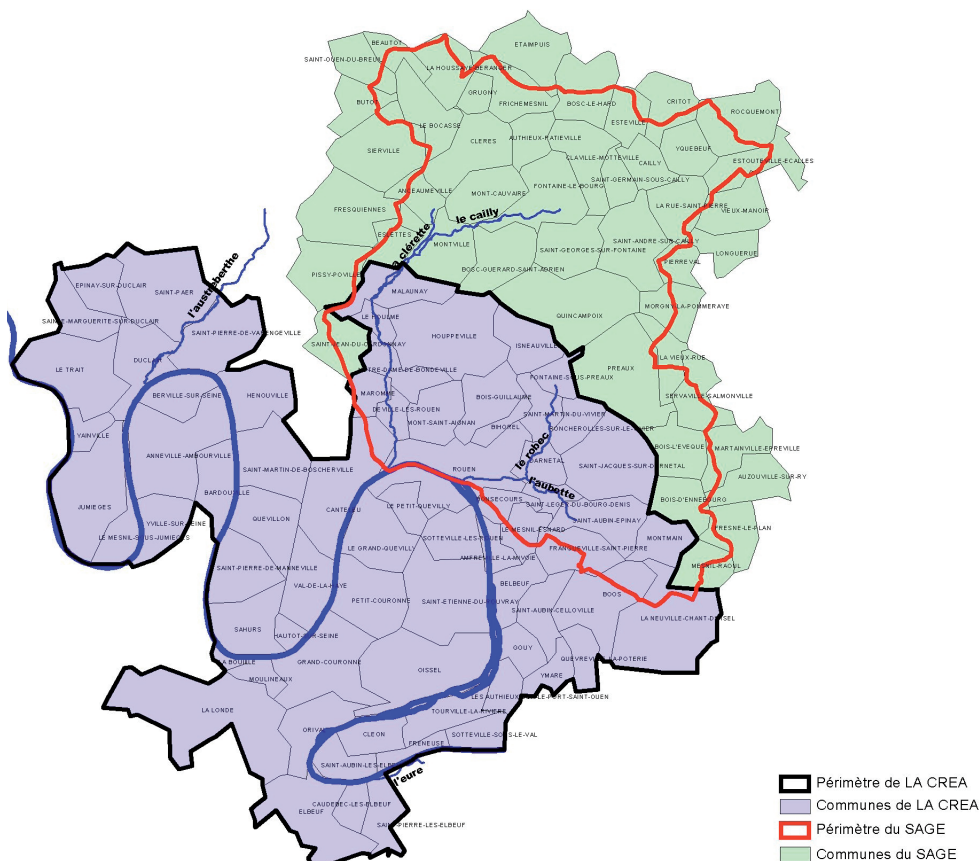
- Sécuriser les biens et les personnes face aux risques d'inondation et de ruissellement,
- Garantir la pérennité en qualité et en quantité de la ressource en eau potable,
- Développer une approche globale et équilibrée des milieux et écosystèmes liés à l'eau.

Élaboration du SAGE et ses instances :

Le périmètre du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec a été arrêté le 7 octobre 1997 et le SAGE définitif est entré en vigueur le 23 décembre 2005 (approbation par arrêté préfectoral). Il couvre 71 communes dont 25 sur le périmètre de la CREA et s'étend sur 405 km² incluant 53 km de cours d'eau principaux (Cailly : 28 km ; Clérette : 11 km ; Aubette : 4,5 km ; Robec : 9,3 km) et 40 km de bras et affluents.. Le Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec a été créé le 20 novembre 2006. Il porte les études globales concernant le territoire du SAGE et anime le plan d'actions du SAGE. La CREA est la structure membre majoritaire du Syndicat.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec a été renouvelée par arrêté préfectoral le 17 mars 2009 modifié le 1^{er} juillet 2010. Elle est constituée de 3 collèges (54 membres), représentant successivement les élus des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (collège 1 : 33 membres), les usagers, associations et organisations professionnelles (collège 2 : 14 membres), l'Etat et ses établissements publics (collège 3 : 7 membres).

Périmètre du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec :



B • Objectifs engagés par la cellule d'animation du SAGE en 2011

Les objectifs engagés par la cellule d'animation du SAGE en 2011 sont :

- Poursuivre la mise en conformité du SAGE avec la LEMA (démarche engagée depuis 2010) et avec la Directive des Plans et Programmes : il s'agit d'actualiser le SAGE actuel sous la forme d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et élaborer un règlement opposable aux tiers avant le 30/12/2012 et de rédiger un rapport environnemental destiné à l'évaluer en tant que document de planification stratégique ;
- Mettre en compatibilité le SAGE avec le SDAGE d'ici fin 2012 ;
- Mettre en œuvre le programme d'actions du SAGE actuel en lien avec les maîtres d'ouvrage du territoire.

Les actions réalisées en 2011 sont présentées en annexe I.

3

À l'échelle nationale : l'évolution réglementaire

A • Services publics

Aide aux usagers en difficulté

Loi n°2011-156 du 7 février 2011 relative à la solidarité dans le domaine de l'eau et de l'assainissement

A partir du 1^{er} janvier 2012, les services publics d'eau et d'assainissement pourront attribuer une subvention au fonds de solidarité pour le logement (FSL), pour contribuer au financement des aides attribuées aux personnes se trouvant dans l'impossibilité de payer leur facture d'eau ou les charges collectives afférentes. Cette subvention est plafonnée à 0,5 % des montants hors taxes des redevances d'eau ou d'assainissement perçues. Une convention doit être passée avec le gestionnaire du FSL pour encadrer le versement de cette subvention. Cette disposition complète la possibilité déjà existante pour les gestionnaires d'eau et d'assainissement de contribuer au FSL, selon des modalités fixées dans une convention à passer avec le Département.

Services des eaux pluviales

Décret n°2011-815 du 6 juillet 2011 relatif à la taxe pour la gestion des eaux pluviales

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, les communes ou groupements compétents ont la possibilité de percevoir une taxe annuelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines.

Ces dispositions (articles L.2333-97 à L.2333-101 du CGCT), qui ont été clarifiées et simplifiées par la loi Grenelle 2, sont désormais précisées par un décret n°2011-8715 du 6 juillet 2011 fixant l'assiette et les modalités de recouvrement de cette taxe.

Transmission du fichier des abonnés par le délégataire

Décret n°2011-1907 du 20 décembre 2011 fixant les modalités applicables à la transmission par le délégataire au délégant des supports techniques nécessaires pour la facturation

La loi oblige le délégataire d'eau ou d'assainissement à remettre le fichier des abonnés, les caractéristiques des compteurs et les plans de réseaux 6 mois au moins avant la fin du contrat (art L2224-11-4 du code général des collectivités territoriales).

Le nouveau décret précise les modalités de transmission du fichier des abonnés. Il en précise le contenu obligatoire et exige sa transmission sous format électronique sécurisé. Doivent être joints à cette transmission

le recueil des tarifs appliqués par le Service ainsi qu'une note précisant les dispositions prises pour la remise du règlement de service aux abonnés.

Le texte est entré en vigueur le 23 décembre 2011. Toutefois, les délégataires dont le contrat arrive à échéance d'ici le 22 juin 2012 auront jusqu'au 29 février 2012 pour satisfaire à leur obligation de transmission du fichier des abonnés.

Nouvelles dispositions de la loi « WARSMANN »

Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit

Cette loi contient plusieurs dispositions intéressant les services d'eau et d'assainissement :

1/ La création d'une obligation d'information des abonnés des services d'eau en cas de consommation anormale et plafonnement de la facturation en cas de fuite sur canalisation après compteur : en attendant la publication du décret d'application de cette loi, la régie applique les dispositions des règlements de service de l'eau et de l'assainissement.

2/ La création d'une procédure de régularisation par déclaration des raccordements aux réseaux publics de collecte, applicable aux rejets d'eaux usées provenant d'utilisations assimilables à des usages domestiques :

- Mise en place d'un régime particulier :

Jusqu'à présent le service public d'assainissement prévoyait une obligation de raccordement pour les usagers domestiques et une autorisation préalable pour le raccordement des usagers non domestiques.

La loi instaure désormais un régime intermédiaire pour les usagers assimilés domestiques. En effet, le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement rejetant des eaux usées résultant d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique a droit, à sa demande, au raccordement au réseau public de collecte dans la limite des capacités des ouvrages d'assainissement existants ou en cours de réalisation.

En contrepartie, la collectivité organisatrice du service peut exiger du propriétaire une participation dont le montant tient compte de l'économie qu'il réalise en évitant le coût d'une installation d'assainissement non collectif. Les conditions de cette participation sont fixées par délibération.

Des prescriptions techniques applicables au raccordement de ces bâtiments peuvent être établies en fonction des risques résultant des activités exercées dans ces immeubles et établissements, ainsi que de la nature des eaux usées qu'ils produisent. Elles sont annexées au règlement de service et notifiées aux usagers concernés.

En l'absence de paiement de la participation ou en cas de non respect des prescriptions susmentionnées, le propriétaire est sanctionné par une majoration de sa redevance d'assainissement pouvant aller jusqu'à son doublement (sanction de l'art. L1331-8 du code de la santé publique).

- Cas des usagers assimilés domestiques raccordés sans autorisation avant la loi :

Avant la loi Warsmann, les usagers assimilés domestiques étaient soumis au régime des usagers non domestiques, tenus à une autorisation pour leur raccordement.

Les usagers assimilés domestiques qui se seraient raccordés sans une telle autorisation au 19 mai 2011 doivent régulariser leur situation.

Pour cela, ils présentent au service de collecte des eaux usées une déclaration justifiant qu'ils utilisent l'eau dans des conditions assimilables à un usage domestique.

En l'absence de déclaration avant le 17 mai 2012, ils sont soumis à la majoration de leur redevance d'assainissement pouvant aller jusqu'à son doublement, prévue à l'article L1331-8 du code de la santé publique.

- Accès à la propriété privée :

Le droit d'accès à la propriété privée pour les agents du service d'assainissement est étendu au contrôle des utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique et n'est donc plus limité au contrôle des déversements autres que domestiques.

3/ Définition des pouvoirs de police du maire et des compétences de la commune en matière de défense extérieure contre l'incendie, et modalités d'alimentation en eau des moyens de lutte contre l'incendie (articles

L.2225-1 à L.2225-4 du CGCT).

Un décret d'application doit venir compléter et préciser le cadre juridique national du service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Réforme de l'urbanisme :

Ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011

Le gouvernement a légiféré le remplacement de la Surface Hors d'œuvre Brute (SHOB) et de la Surface Hors d'œuvre Nette (SHON), par une seule et unique surface dite surface de plancher.

B • Sécurité

Travaux à proximité des réseaux :

Décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Suite à plusieurs accidents particulièrement graves (explosion de canalisations de gaz), un plan d'actions de prévention des dommages liés à des travaux à proximité des réseaux sensibles a été engagé en 2008 et a abouti en 2010 au lancement d'une réforme importante des procédures de déclaration préalable et de réalisation des travaux ; le support législatif a été la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 (article 219 créant les articles L.554-1 à 5 du code de l'environnement « Sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ») ; depuis le dispositif réglementaire se met en place.

Les dispositions visant à assurer la sécurité à proximité des réseaux, à réduire les dommages causés aux réseaux et à la continuité du service lors de travaux effectués dans leur voisinage, entreront en vigueur, pour l'essentiel, au 1^{er} juillet 2012.

Ces dispositions imposent des obligations nouvelles aux entreprises, aux collectivités en tant que maître s d'ouvrage et exploitants.

En outre, les exploitants de réseaux de transport et de distribution soumis au versement des redevances perçues par l'INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques) pour la création et l'exploitation du guichet unique référençant leurs ouvrages en vue de prévenir leur endommagement sont soumis à des obligations déclaratives à compter du 1^{er} janvier 2012.⁸

C • Assainissement/Protection du milieu

Plan d'action « assainissement »

Un plan d'action 2012-2018 « pour une politique d'assainissement contribuant aux objectifs de qualité des milieux aquatiques » a été adopté le 29 septembre 2011 dont les objectifs sont les suivants :

- Achever la mise en œuvre de la directive ERU : mise en conformité de 74 stations, traitement plus rigoureux du phosphore et de l'azote et fiabilisation du fonctionnement des systèmes d'assainissement ;
- Mise en conformité de l'assainissement des agglomérations à titre des nouvelles obligations communautaires fixant des objectifs de qualité des milieux ou des usages de l'eau (amélioration qualité des rejets, prise en compte des événements pluvieux dans le dimensionnement des ouvrages, préventions des inondations et gestion des eaux pluviales...) ;
- Sécuriser et pérenniser les filières de gestion des boues ;
- Intégrer l'assainissement dans une logique de développement durable.

Plan national sur les résidus médicamenteux

Le premier Plan national sur les résidus de médicaments dans l'eau, élaboré par les ministères en charge de l'Écologie et de la Santé a été adopté le 30 mai 2011. Il a pour objectif d'évaluer le risque éventuel lié à la présence de molécules liées aux médicaments dans l'eau, les conséquences possibles pour l'écosystème et l'homme et d'engager des actions de réduction de la dispersion médicamenteuse dans l'eau.

8 - Décret n°2011-762 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'application de l'article L.554-5 du code de l'environnement.

Le prix du service

Les charges d'exploitation et d'investissement des services d'eau et d'assainissement sont couvertes par les redevances recouvrées sur la facture d'eau.

Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une facture type de 120m³ pour chaque commune de l'Agglomération est présentée ci-après, précédée par une présentation générale de la facture d'eau potable.

Les tarifs sont exprimés au 1er janvier de chaque année.

1

Les composantes de la facture d'eau potable

Le prix de l'eau comprend plusieurs parts perçues par différents intervenants, participant au cycle de l'eau.

A • Parts revenant à l'Exploitant

- Une part fixe payable semestriellement (abonnement)
- Une part variable en fonction des volumes consommés

Ces deux termes correspondent au coût d'exploitation du service (frais de personnel, coût de l'électricité, du traitement de l'eau, des analyses, facturation...)

Ils sont fixés selon les modalités suivantes :

- par délibération annuelle du Conseil communautaire, pour ce qui concerne le service exploité en Régie,
- par contrat entre le délégataire chargé d'exploiter le service et la collectivité. Dans ce cas, le tarif de base est actualisé par application d'une formule de révision prévue au contrat,

NOTA : Cette part, destinée à l'Exploitant revient donc à la CREA, pour le service exploité en Régie.

B • Parts revenant à la Collectivité

La redevance investissement communautaire « eau »

Elle est fixée par délibération du Conseil communautaire. Elle est destinée à financer les études et les investissements sur les installations de production et de distribution d'eau (travaux dans les usines de production et les réservoirs, extension ou renouvellement du réseau de canalisations, création de nouveaux ouvrages).

La redevance communautaire « assainissement »

Elle est fixée par délibération du Conseil communautaire. Elle est destinée à financer l'exploitation et les investissements du service.

Le montant facturé est calculé en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (article L.2224-12-4 du CGCT) et le décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007 relatif aux redevances d'assainissement et au régime exceptionnel de tarification forfaitaire de l'eau (articles R.2224-19 à R.2224-19-11 de CGCT) ont confirmé le principe de la facturation du service en fonction du volume d'eau consommé.

La redevance assainissement non collectif

Il existe également une redevance forfaitaire d'assainissement non-collectif, pour les abonnés non raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Cette redevance fait l'objet d'une facturation spécifique.

Le montant de la redevance est délibéré par la CREA et varie en fonction du type de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Cette redevance est perçue auprès de l'utilisateur une fois le contrôle effectué.

C • Parts revenant aux organismes extérieurs

Les redevances de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Les Agences de l'Eau correspondant aux 6 bassins hydrographiques français ont été créées par la loi du 16 décembre 1964. La CREA est intégrée dans le bassin « Seine-Normandie ».

L'Agence de l'Eau a pour objectifs de concilier les activités économiques et la protection de l'environnement, de préserver le patrimoine naturel et de rationaliser la gestion de l'eau tant en quantité qu'en qualité au niveau du bassin.

Les redevances basées sur les quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel et sur les pollutions produites par les usagers de l'eau, permettent à l'Agence de disposer des moyens financiers pour atteindre ses objectifs.

Depuis le 01 janvier 2008, le régime des redevances a été modifié conformément à la Loi sur l'Eau (articles L.213-10 à L.213-20 du CE) et à ses textes d'application.

Le régime est composé des redevances suivantes :

- La redevance pour « prélèvement sur la ressource en eau » assise sur le volume d'eau prélevé par toute personne physique ou morale, publique ou privée dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau ;
- La redevance pour « pollution de l'eau d'origine domestique et non domestique » assise sur le m³ d'eau facturé à l'abonné ;
- La redevance pour « modernisation des réseaux ». Payée par tout abonné raccordé à un réseau d'assainissement public, elle est assise sur les m³ soumis à la redevance d'assainissement ;

Ces deux dernières redevances sont à la charge de l'utilisateur des services.

L'Agence de l'Eau verse à l'exploitant du service en charge de recouvrer ces redevances, une rémunération dont le taux est publié⁹. (0.30 euros HT par facture dans la limite d'un montant annuel de 0.90 euros HT par abonné)

Les taux et assiettes applicables sur le territoire de chaque Agence de l'Eau pour la période 2008-2012 sont publiés.

Les personnes qui, jusqu'au 31 décembre 2007 n'étaient pas assujetties à la contre-valeur pollution, voient le montant des redevances progresser chaque année.

Depuis l'exercice 2010, une note établie par l'Agence de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention est jointe au rapport annuel.

La TVA

Depuis la loi de finances rectificative pour 2011 et à compter du 01 janvier 2012, seule reste soumise à la TVA de 5,5% la fourniture d'eau par les réseaux publics (redevance du service, redevances et taxes rattachées).

Le taux à 7% s'applique aux autres opérations qui étaient déjà soumises au taux réduit notamment aux redevances d'assainissement et à la modernisation des réseaux.

9 - Décret n°2007-1844 du 26 décembre 2007 relatif à la rémunération des exploitants des services de distribution et d'assainissement chargés de percevoir les redevances mentionnées aux articles L.213-10-3 et L.213-10-6 du code de l'environnement.

2

Évolution de la facture moyenne pondérée TTC de 120 m³

1^{er} janvier 2011 368,35 € soit 3,07 €/m³
1^{er} janvier 2012 372,52 € soit 3,10 €/m³

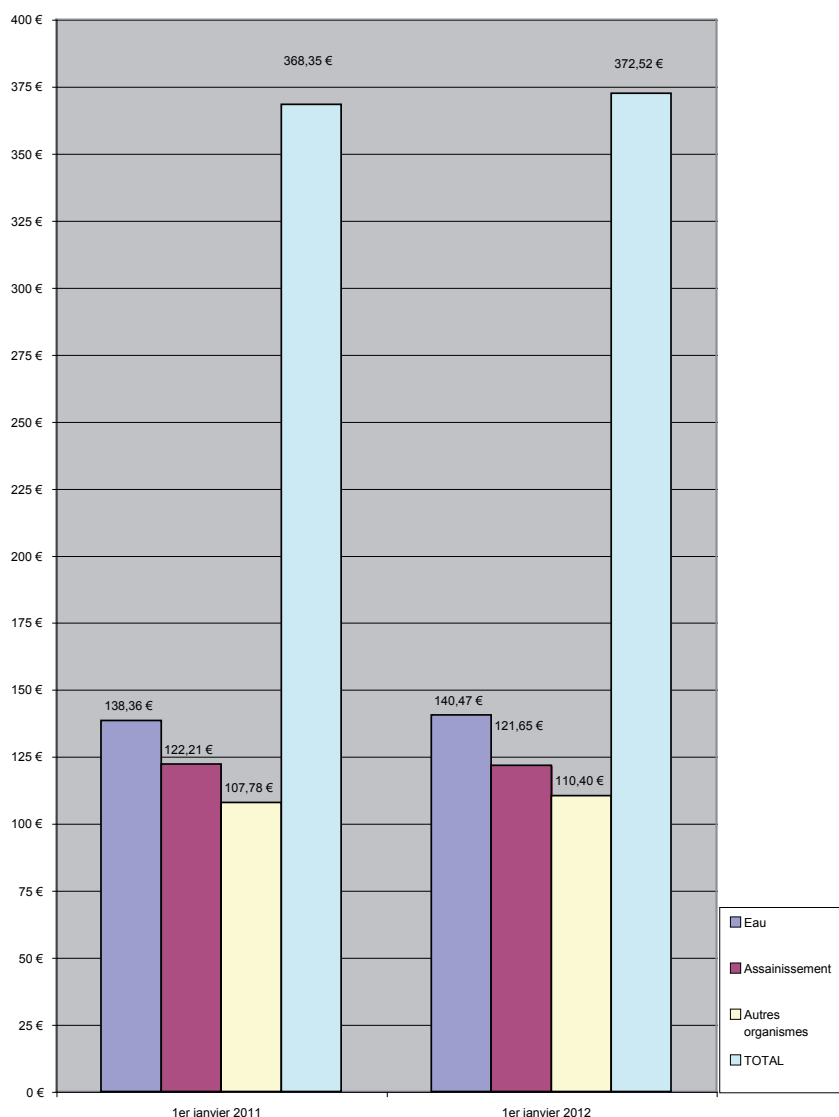
Soit une hausse de 1,13%, décomposée comme suit pour chaque part de la facture :

- Part « eau », y compris la redevance investissement eau : 1,53 %
- Part « assainissement » : - 0,46 %
- Part « autres organismes » : 2,43 %

Pour la compétence eau potable, les composantes de la facture d'eau se décomposent en part proportionnelle et non proportionnelle (part fixe).

Le rapport de la part non proportionnelle sur la somme du coût du service est de 22%, ce qui est conforme aux exigences réglementaires.

Evolution de la facture moyenne entre 2011 et 2012



3

Les factures « 120 m³ » de chaque commune de la CREA

La facturation et le recouvrement des taxes et redevances sont confiés aux gestionnaires des services qui les reversent aux organismes destinataires.

Le prix de l'eau pour chaque commune est présenté conformément à la réglementation pour une facture « type » de 120m³, avec un compteur de 15 mm, facture moyenne retenue par l'INSEE.

Les tarifs mentionnés sont ceux applicables à des volumes d'eau consommés au 1^{er} janvier 2011 et au 1^{er} janvier 2012.

Ces factures sont accompagnées d'un tableau récapitulatif présentant le poids des différentes parts pour une facture de 120 m³, sur toutes les communes de la CREA.

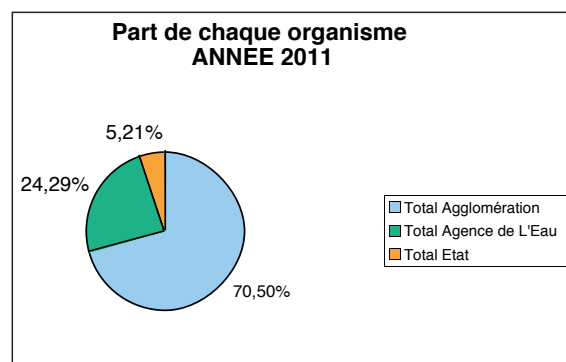
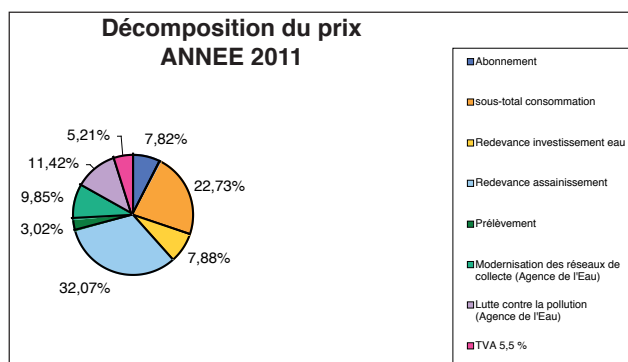
Commune	Au 1 ^{er} janvier 2011				Au 1 ^{er} janvier 2012				
	Part Eau	Part Assainissement	Part autres organismes	Total	Part Eau	Part Assainissement	Part autres organismes	Total	% évolution
Amfreville-la-Mivoie	140,51	117,23	107,86	365,60	139,17	115,76	109,98	364,91	-0,19%
Anneville-Ambourville	177,88	172,25	112,94	463,07	178,34	164,42	115,54	458,30	-1,03%
Bardouville	177,88	172,25	112,94	463,07	178,34	164,42	115,54	458,30	-1,03%
Belbeuf	140,51	115,58	107,77	363,86	139,17	115,76	109,98	364,91	0,29%
Berville	177,88	172,25	112,94	463,07	178,34	164,42	115,54	458,30	-1,03%
Bihorel	134,01	116,00	107,44	357,45	139,17	115,76	109,98	364,91	2,09%
Bois-Guillaume	134,01	118,90	107,59	360,50	139,17	115,76	109,98	364,91	1,22%
Bonsecours	140,51	119,22	107,97	367,70	139,17	115,76	109,98	364,91	-0,76%
Boos	141,07	130,24	115,06	386,37	139,17	115,76	116,44	371,37	-3,88%
Canteleu	134,01	117,37	107,51	358,89	139,17	115,76	109,98	364,91	1,68%
Caudebec-lès-Elbeuf	141,59	129,96	107,82	379,37	144,43	129,96	110,46	384,85	1,44%
Cléon	141,59	129,96	107,82	379,37	144,43	129,96	110,46	384,85	1,44%
Darnétal	130,83	117,14	107,32	355,29	136,68	115,76	109,84	362,28	1,97%
Déville lès Rouen	132,35	114,40	107,26	354,01	139,17	115,76	109,98	364,91	3,08%
Duclair	164,91	132,70	110,05	407,66	169,57	131,89	112,78	414,24	1,61%
Elbeuf	141,59	129,96	107,82	379,37	144,43	129,96	110,46	384,85	1,44%
Épinay-sur-Duclair	128,72	259,46	98,63	486,81	130,86	238,51	118,12	487,49	0,14%
Fontaine-sous-Préaux	140,07	121,50	108,07	369,64	139,17	115,76	109,98	364,91	-1,28%
Franqueville-Saint-Pierre	140,51	112,26	107,59	360,36	139,17	115,76	109,98	364,91	1,26%
Freneuse	141,59	129,96	107,82	379,37	144,43	129,96	110,46	384,85	1,44%
Gouy	141,07	130,24	108,61	379,92	139,17	115,76	109,98	364,91	-3,95%
Grand-Couronne	134,13	115,88	107,43	357,44	139,17	115,76	109,98	364,91	2,09%
Grand Quevilly	124,35	113,15	106,75	344,25	129,72	115,76	109,46	354,94	3,11%
Hautot-sur-Seine	155,70	133,30	93,17	382,17	139,17	115,76	109,98	364,91	-4,52%
Hénouville	158,73	240,06	115,62	514,41	148,04	229,55	118,43	496,02	-3,57%
Hénouville le bas	183,81	241,73	117,10	542,64	180,88	231,08	120,35	532,31	-1,90%
Houpeville	136,25	123,76	107,98	367,99	135,25	115,76	109,77	360,78	-1,96%
Isneauville	134,62	113,50	107,33	355,45	139,17	115,76	109,98	364,91	2,66%

Jumièges	177,05	291,23	119,44	587,72	173,71	272,60	122,86	569,17	-3,16%
La Bouille	140,12	118,90	107,93	366,95	139,17	115,76	109,98	364,91	-0,56%
La Londe	141,59	129,96	107,82	379,37	144,43	129,96	110,46	384,85	1,44%
La Neuville-Chant-d'Oisel	141,07	130,24	115,06	386,37	139,17	115,76	116,44	371,37	-3,88%
Les Authieux-le-Port-Saint-Ouen	141,07	130,24	108,61	379,92	139,17	115,76	109,98	364,91	-3,95%
Le Houlme	136,25	118,09	107,67	362,01	135,25	115,76	109,77	360,78	-0,34%
Le Mesnil-Esnard	140,51	115,22	107,75	363,48	139,17	115,76	109,98	364,91	0,39%
Le Mesnil-sous-Jumièges	177,05	291,23	103,03	571,31	173,71	272,60	122,86	569,17	-0,37%
Le Trait	144,96	212,82	113,36	471,14	149,66	200,05	116,46	466,17	-1,05%
Malaunay	136,25	118,97	107,72	362,94	135,25	115,76	109,77	360,78	-0,60%
Maromme	134,01	114,47	107,35	355,83	139,17	115,76	109,98	364,91	2,55%
Montmain	141,07	130,24	108,61	379,92	139,17	115,76	109,98	364,91	-3,95%
Mont-Saint-Aignan	134,01	114,91	107,38	356,30	139,17	115,76	109,98	364,91	2,42%
Moulineaux	134,13	117,12	107,50	358,75	139,17	115,76	109,98	364,91	1,72%
Notre-Dame-de-Bondeville	134,01	118,54	107,57	360,12	139,17	115,76	109,98	364,91	1,33%
Oissel	132,56	115,00	107,30	354,86	138,83	115,76	109,96	364,55	2,73%
Orival	141,59	129,96	107,82	379,37	144,43	129,96	110,46	384,85	1,44%
Petit-Couronne	134,13	112,39	107,24	353,76	139,17	115,76	109,98	364,91	3,15%
Petit-Quevilly	134,13	115,56	107,42	357,11	139,17	115,76	109,98	364,91	2,18%
Quévreville-la-Poterie	141,07	127,03	114,89	382,99	139,17	115,76	116,44	371,37	-3,03%
Quevillon	183,81	195,82	114,56	494,19	180,88	186,62	117,24	484,74	-1,91%
Roncherolles-sur-le-Vivier	141,57	121,80	108,17	371,54	139,17	115,76	109,98	364,91	-1,78%
Rouen	134,27	116,32	107,47	358,06	139,17	115,76	109,98	364,91	1,91%
Sahurs	145,38	133,30	109,01	387,69	139,17	115,76	109,98	364,91	-5,88%
Saint-Aubin-Épinay	139,77	121,94	108,08	369,79	139,17	115,76	109,98	364,91	-1,32%
Saint-Aubin-Celloville	141,07	130,24	108,61	379,92	139,17	115,76	109,98	364,91	-3,95%
Saint-Aubin-lès-Elbeuf	141,59	129,96	107,82	379,37	144,43	129,96	110,46	384,85	1,44%
Saint-Étienne-du-Rouvray	134,13	115,16	107,40	356,69	139,17	115,76	109,98	364,91	2,30%
Saint-Jacques-sur-Darnétal	139,77	124,22	108,20	372,19	139,17	115,76	109,98	364,91	-1,96%
Saint-Léger-du-Bourg-Denis	136,26	115,93	107,55	359,74	138,83	115,76	109,96	364,55	1,34%
Sainte-Marguerite-sur-Duclair	128,72	259,46	115,03	503,21	130,86	238,51	118,12	487,49	-3,12%
Saint-Martin-de-Boscherville	183,81	195,82	114,56	494,19	180,88	186,62	117,24	484,74	-1,91%
Saint-Martin-du-Vivier	137,48	113,56	107,49	358,53	139,17	115,76	109,98	364,91	1,78%
Saint-Paer	128,72	259,46	115,03	503,21	130,86	238,51	118,12	487,49	-3,12%
Saint-Pierre-de-Manneville	142,87	123,98	108,36	375,21	139,17	115,76	109,98	364,91	-2,75%
Saint-Pierre-de-Varengueville	158,73	240,06	115,62	514,41	148,04	229,55	118,43	496,02	-3,57%
Saint-Pierre-lès-Elbeuf	141,59	129,96	107,82	379,37	144,43	129,96	110,46	384,85	1,44%
Sotheville-lès-Rouen	134,13	117,29	107,51	358,93	139,17	115,76	109,98	364,91	1,67%
Sotheville-sous-le-Val	141,59	129,96	107,82	379,37	144,43	129,96	110,46	384,85	1,44%
Tourville-la-Rivière	141,59	129,96	107,82	379,37	144,43	129,96	110,46	384,85	1,44%
Yainville	218,86	113,50	111,96	444,32	207,28	113,50	113,57	434,35	-2,24%
Ymare	141,07	130,24	108,61	379,92	139,17	115,76	109,98	364,91	-3,95%
Yville-sur-Seine	177,88	0,00	65,49	243,37	178,34	0,00	65,51	243,85	0,20%
Val-de-la-Haye	143,88	125,26	108,49	377,63	139,17	115,76	109,98	364,91	-3,37%

AMFREVILLE-LA-MIVOIE

Facture 120 m³

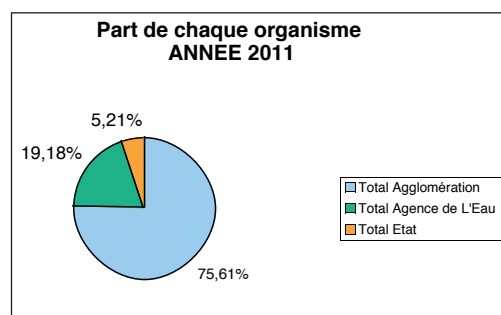
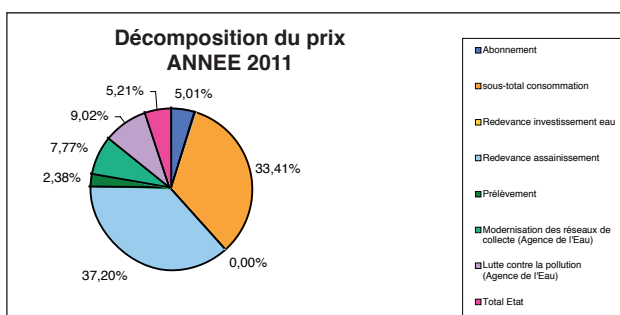
	Base	2012		2011	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,15	29,15	28,58			
Consommation	40	0,5629	22,52				
	60	0,7175	43,05				
	20	0,9603	19,21				
sous-total consommation	60		84,78	83,11			
Redevance investissement eau	120	0,2103	25,24	28,82			
Total Eau			139,17	140,51	38,43%	38,14%	
Redevance assainissement	120	0,9647	115,76	117,23	32,07%	31,72%	
Total Agglomération			254,93	257,74	70,50%	69,86%	-1,09%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
	Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04		
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00		
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	41,76			
Total Agence de L'Eau			88,80	88,80	24,29%	24,33%	0,00%
Etat							
	TVA 5,5 %	5,50%		10,56	19,06		
	TVA 7%	7,00%		10,62			
Total Etat			21,18	19,06	5,21%	5,80%	
TOTAL HT			343,73	346,54			
TOTAL TTC			364,91	365,60	100%	100%	-0,19%



ANNEVILLE-AMBOURVILLE

Facture 120 m³

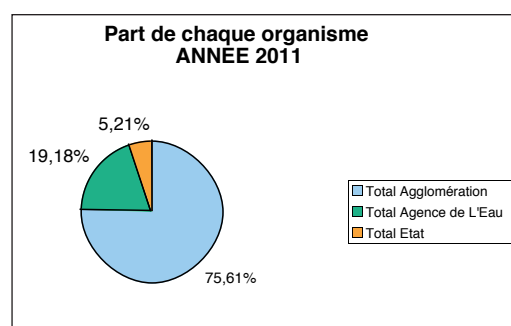
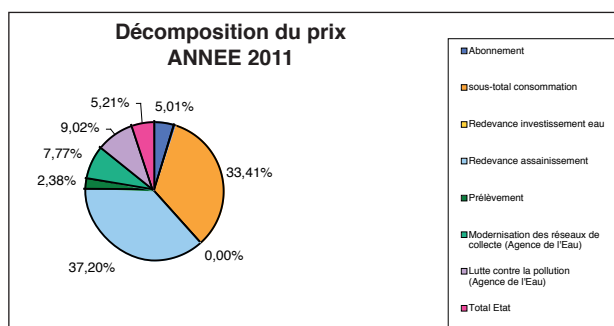
	Base	2012		2011	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	23,65	23,65	23,19			
Consommation	40	1,2891	51,56				
	60	1,2891	77,35				
	20	1,2891	25,78				
sous-total consommation	120		154,69	154,69			
Redevance investissement eau	120	0,0000	0,00	0,00			
Total Eau			178,34	177,88	38,41%	38,91%	
Redevance assainissement	120	1,3702	164,42	172,25	37,20%	35,88%	
Total Agglomération			342,77	350,13	75,61%	74,79%	-2,10%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	41,76			
Total Agence de L'Eau			88,80	88,80	19,18%	19,38%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		12,71	24,14			
TVA 7%	7,00%		14,03				
Total Etat			26,74	24,14	5,21%	5,84%	
TOTAL HT			431,57	438,93			
TOTAL TTC			458,31	463,07	100%	100%	-1,03%



BARDOUVILLE

Facture 120 m³

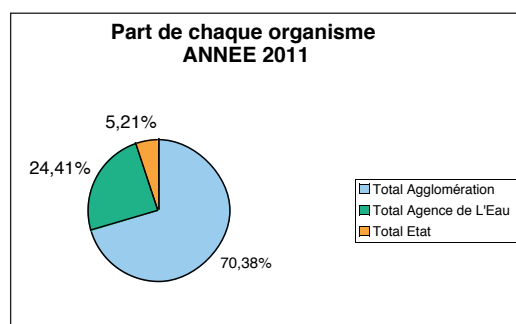
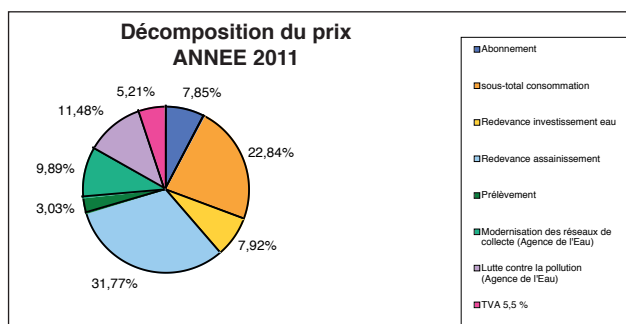
	Base	2012		2011	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	23,65	23,65	23,19			
Consommation	40	1,2891	51,56				
	60	1,2891	77,35				
	20	1,2891	25,78				
sous-total consommation	60		154,69	154,69			
Redevance investissement eau	120	0,0000	0,00	0,00			
Total Eau			178,34	177,88	38,41%	38,91%	
Redevance assainissement	120	1,3702	164,42	172,25	37,20%	35,88%	
Total Agglomération			342,77	350,13	75,61%	74,79%	-2,10%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	41,76			
Total Agence de L'Eau			88,80	88,80	19,18%	19,38%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		12,71	24,14			
TVA 7%	7,00%		14,03				
Total Etat			26,74	24,14	5,21%	5,84%	
TOTAL HT			431,57	438,93			
TOTAL TTC			458,31	463,07	100%	100%	-1,03%



BELBEUF

Facture 120 m³

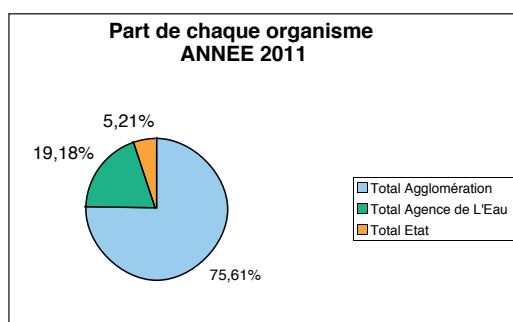
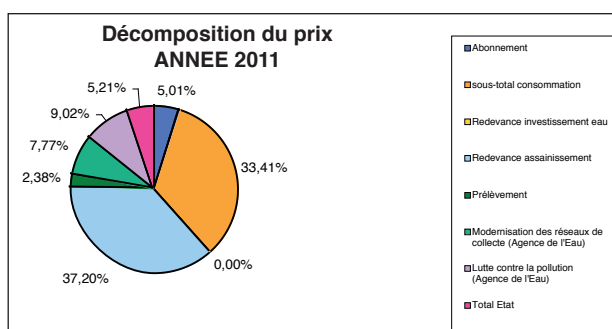
	Base	2012		2011	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,15	29,15	28,58			
Consommation	40	0,5629	22,52				
	60	0,7175	43,05				
	20	0,9603	19,21				
sous-total consommation	60		84,78	83,11			
Redevance investissement eau	120	0,2103	25,24	28,82			
Total Eau			139,17	140,51	38,62%	38,14%	
Redevance assainissement	120	0,9647	115,76	115,58	31,77%	31,72%	
Total Agglomération			254,93	256,09	70,38%	69,86%	-0,45%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	41,76			
Total Agence de L'Eau			88,80	88,80	24,41%	24,33%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,56	18,97			
TVA 7%	7,00%		10,62				
Total Etat			21,18	18,97	5,21%	5,80%	
TOTAL HT			343,73	344,89			
TOTAL TTC			364,91	363,86	100%	100%	0,29%



BERVILLE

Facture 120 m³

	Base	2012		2011	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	23,65	23,65	23,19			
Consommation	40	1,2891	51,56				
	60	1,2891	77,35				
	20	1,2891	25,78				
sous-total consommation	120		154,69	154,69			
Redevance investissement eau	120	0,0000	0,00	0,00			
Total Eau			178,34	177,88	38,41%	38,91%	
Redevance assainissement	120	1,3702	164,42	172,25	37,20%	35,88%	
Total Agglomération			342,77	350,13	75,61%	74,79%	-2,10%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	41,76			
Total Agence de L'Eau			88,80	88,80	19,18%	19,38%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		12,71	24,14			
TVA 7%	7,00%		14,03				
Total Etat			26,74	24,14	5,21%	5,84%	
TOTAL HT			431,57	438,93			
TOTAL TTC			458,31	463,07	100%	100%	-1,03%

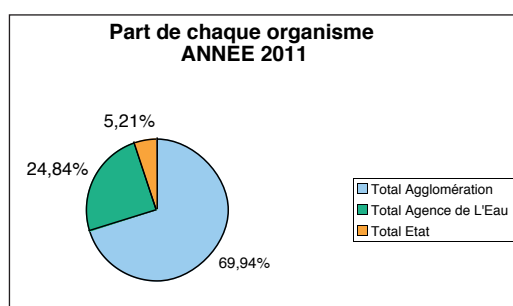
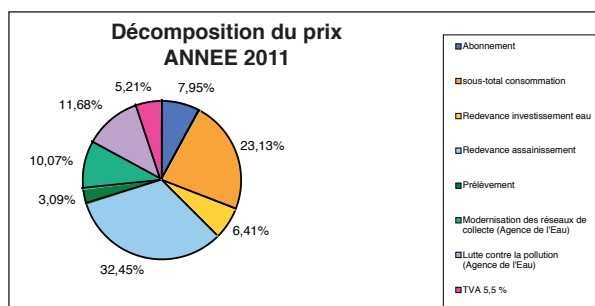


BIHOREL

Facture 120 m³

	Base	2012		2011*	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,15	29,15	28,42			
Consommation	40	0,5629	22,52				
	60	0,7175	43,05				
	20	0,9603	19,21				
sous-total consommation	60		84,78	82,66			
Redevance investissement eau	120	0,2103	25,24	22,93			
Total Eau			139,17	134,01	37,49%	38,14%	
Redevance assainissement	120	0,9647	115,76	116,00	32,45%	31,72%	
Total Agglomération			254,93	250,01	69,94%	69,86%	1,97%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	41,76			
Total Agence de L'Eau			88,80	88,80	24,84%	24,33%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,56	18,63			
TVA 7%	7,00%		10,62				
Total Etat			21,18	18,63	5,21%	5,80%	
TOTAL HT			343,73	338,81			
TOTAL TTC			364,91	357,44	100%	100%	2,09%

*Fin DSP au 31/12/2011

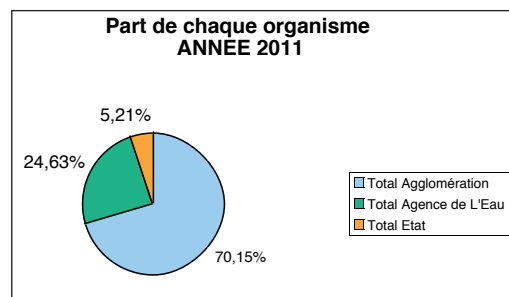
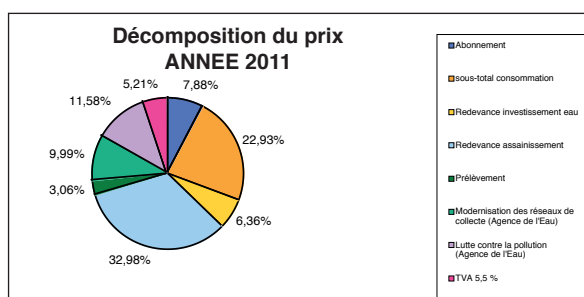


BOIS-GUILLAUME

Facture 120 m³

	Base	2012		2011*	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,15	29,15	28,42			
Consommation	40	0,5629	22,52				
	60	0,7175	43,05				
	20	0,9603	19,21				
sous-total consommation	60		84,78	82,66			
Redevance investissement eau	120	0,2103	25,24	22,93			
Total Eau			139,17	134,01	37,17%	38,14%	
Redevance assainissement	120	0,9647	115,76	118,90	32,98%	31,72%	
Total Agglomération			254,93	252,91	70,15%	69,86%	0,80%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	41,76			
Total Agence de L'Eau			88,80	88,80	24,63%	24,33%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,56	18,79			
TVA 7%	7,00%		10,62				
Total Etat			21,18	18,79	5,21%	5,80%	
TOTAL HT			343,73	341,71			
TOTAL TTC			364,91	360,50	100%	100%	1,22%

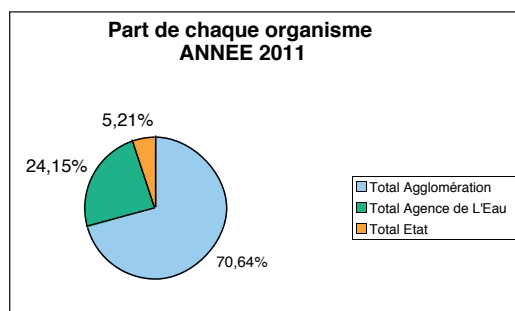
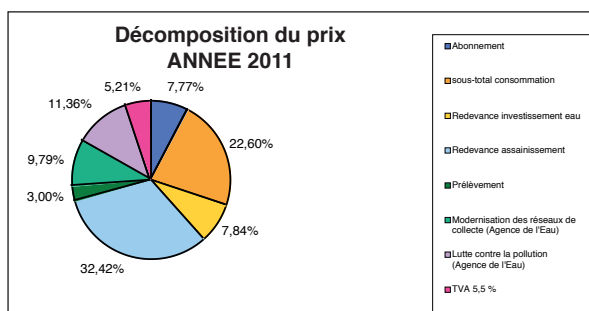
*Fin DSP au 31/12/2011



BONSECOURS

Facture 120 m³

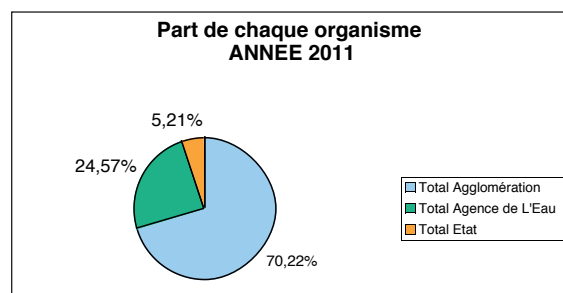
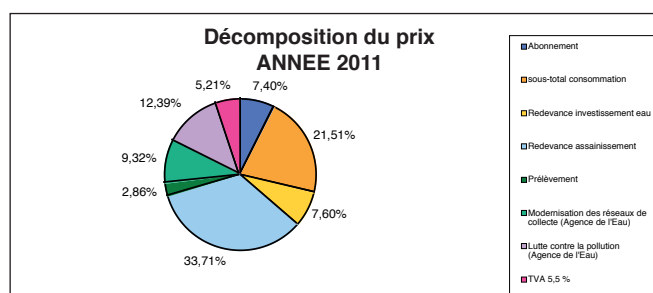
	Base	2012		2011	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,15	29,15	28,58			
Consommation	40	0,5629	22,52				
	60	0,7175	43,05				
	20	0,9603	19,21				
sous-total consommation	60		84,78	83,11			
Redevance investissement eau	120	0,2103	25,24	28,82			
Total Eau			139,17	140,51	38,21%	38,14%	
Redevance assainissement	120	0,9647	115,76	119,22	32,42%	31,72%	
Total Agglomération			254,93	259,73	70,64%	69,86%	-1,85%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	41,76			
Total Agence de L'Eau			88,80	88,80	24,15%	24,33%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,56	19,17			
TVA 7%	7,00%		10,62				
Total Etat			21,18	19,17	5,21%	5,80%	
TOTAL HT			343,73	348,53			
TOTAL TTC			364,91	367,70	100%	100%	-0,76%



BOOS

Facture 120 m³

	Base	2012		2011	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,15	29,15	28,58			
Consommation	40	0,5629	22,52				
	60	0,7175	43,05				
	20	0,9603	19,21				
sous-total consommation	60		84,78	83,11			
Redevance investissement eau	120	0,2103	25,24	29,38			
Total Eau			139,17	141,07	36,51%	37,47%	
Redevance assainissement	120	0,9647	115,76	130,24	33,71%	31,17%	
Total Agglomération			254,93	271,31	70,22%	68,65%	-6,04%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3990	47,88	47,88			
Total Agence de L'Eau			94,92	94,92	24,57%	25,56%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,89	20,14			
TVA 7%	7,00%		10,62				
Total Etat			21,52	20,14	5,21%	5,79%	
TOTAL HT			349,85	366,23			
TOTAL TTC			371,37	386,37	100%	100%	-3,88%

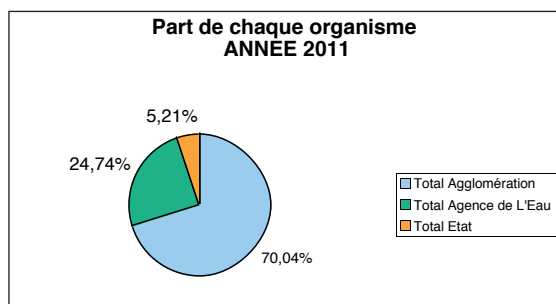
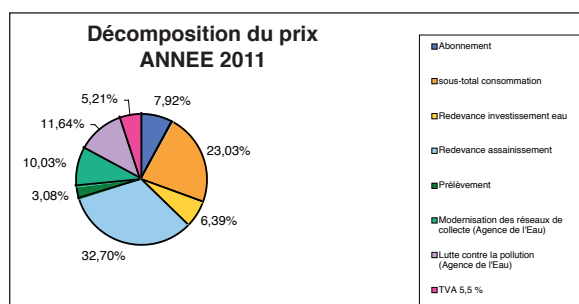


CANTELEU

Facture 120 m³

	Base	2012		2011*	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,15	29,15	28,42			
Consommation	40	0,5629	22,52				
	60	0,7175	43,05				
	20	0,9603	19,21				
sous-total consommation	60		84,78	82,66			
Redevance investissement eau	120	0,2103	25,24	22,93			
Total Eau			139,17	134,01	37,34%	38,14%	
Redevance assainissement	120	0,9647	115,76	117,37	32,70%	31,72%	
Total Agglomération			254,93	251,38	70,04%	69,86%	1,41%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	41,76			
Total Agence de L'Eau			88,80	88,80	24,74%	24,33%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,56	18,71			
TVA 7%	7,00%		10,62				
Total Etat			21,18	18,71	5,21%	5,80%	
TOTAL HT			343,73	340,18			
TOTAL TTC			364,91	358,89	100%	100%	1,68%

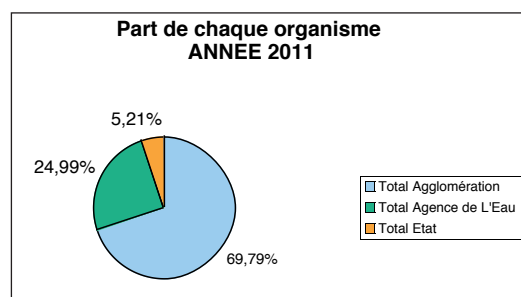
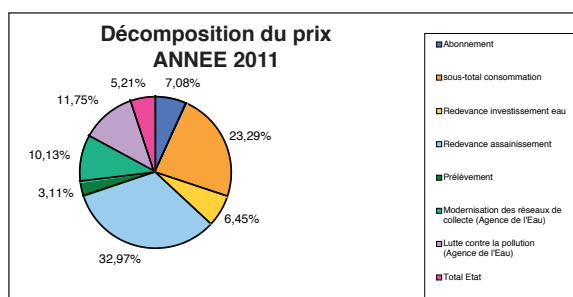
*Fin DSP au 31/12/2011



DARNÉTAL

Facture 120 m³

	Base	2012		2011	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	26,66	26,66	25,14			
Consommation	40	0,5629	22,52				
	60	0,7175	43,05				
	20	0,9603	19,21				
sous-total consommation	120		84,78	82,76			
Redevance investissement eau	120	0,2103	25,24	22,93			
Total Eau			136,68	130,83	36,82%	37,73%	
Redevance assainissement	120	0,9647	115,76	117,14	32,97%	31,95%	
Total Agglomération			252,44	247,97	69,79%	69,68%	1,80%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	41,76			
Total Agence de L'Eau			88,80	88,80	24,99%	24,51%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,42	18,52			
TVA 7%	7,00%		10,62				
Total Etat			21,04	18,52	5,21%	5,81%	
TOTAL HT			341,24	336,77			
TOTAL TTC			362,29	355,29	100%	100%	1,97%

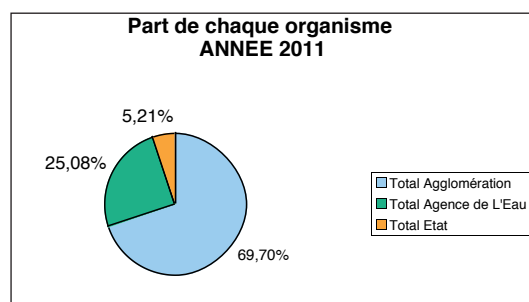
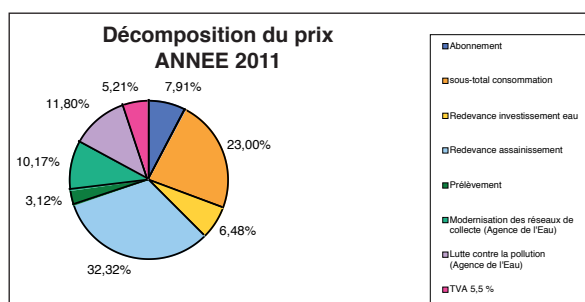


DÉVILLE-LÈS-ROUEN

Facture 120 m³

	Base	2012		2011*	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,15	29,15	28,00			
Consommation	40	0,5629	22,52				
	60	0,7175	43,05				
	20	0,9603	19,21				
sous-total consommation	60		84,78	81,42			
Redevance investissement eau	120	0,2103	25,24	22,93			
Total Eau			139,17	132,35	37,39%	38,14%	
Redevance assainissement	120	0,9647	115,76	114,40	32,32%	31,72%	
Total Agglomération			254,93	246,75	69,70%	69,86%	3,32%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	41,76			
Total Agence de L'Eau			88,80	88,80	25,08%	24,33%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,56	18,46			
TVA 7%	7,00%		10,62				
Total Etat			21,18	18,46	5,21%	5,80%	
TOTAL HT			343,73	335,55			
TOTAL TTC			364,91	354,01	100%	100%	3,08%

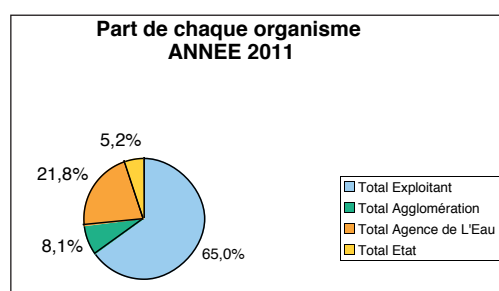
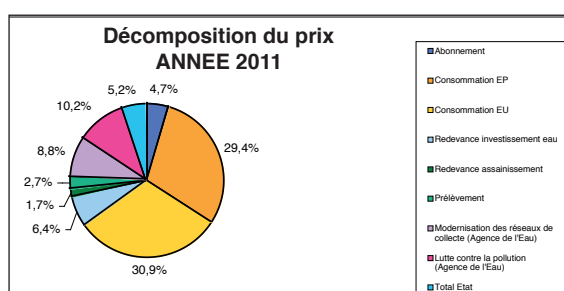
*Fin DSP au 31/12/2011



DUCLAIR

Facture 120 m³

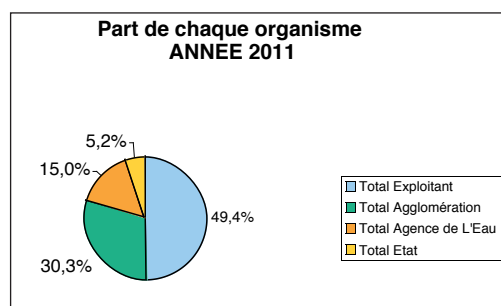
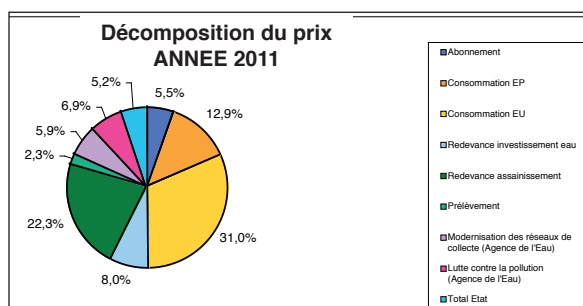
	Base	2012		2011	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Exploitant (Véolia)							
Abonnement	1	19,68	19,68	19,04			
Consommation EP	120	1,0329	123,95	119,93			
Consommation EU	120	1,0842	130,10	125,81	30,9%		
Total Exploitant			273,73	264,78	65,0%	66,1%	3,38%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,2162	25,94	25,94			
Redevance assainissement	120	0,0149	1,79	6,89			
Total Agglomération			27,73	32,83	8,1%	6,7%	-15,53%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	41,76			
Total Agence de L'Eau			88,80	88,80	21,8%	21,4%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		12,23	21,25			
TVA 7 %	7,00%		11,75				
Total Etat			23,98	21,25	5,2%	5,8%	
TOTAL HT			390,26	386,41			
TOTAL TTC			414,25	407,66	100%	100%	1,62%



ÉPINAY-SUR-DUCLAIR

Facture 120 m³

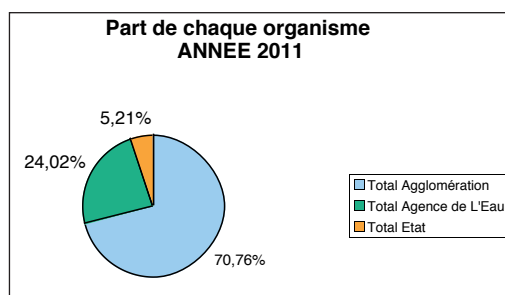
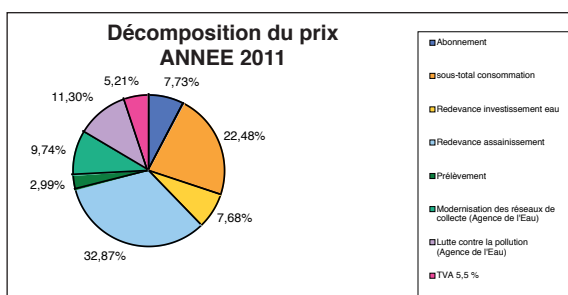
	Base	2012		2011	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Exploitant (Lyonnaise)							
Abonnement	1	27,41	27,41	26,77			
Consommation EP	120	0,5371	64,45	62,95			
Consommation EU	120	1,2820	153,84	150,72	31,0%		
Total Exploitant			245,70	240,44	49,4%	50,4%	2,19%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,3250	39,00	39,00			
Redevance assainissement	120	0,7056	84,67	108,74			
Total Agglomération			123,67	147,74	30,3%	25,4%	-16,29%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	28,80			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	33,41			
Total Agence de L'Eau			88,80	73,25	15,0%	18,2%	21,23%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,10	25,38			
TVA 7 %	7,00%		19,22				
Total Etat			29,32	25,38	5,2%	6,0%	
TOTAL HT			458,17	461,43			
TOTAL TTC			487,49	486,81	100%	100%	0,14%



FONTAINE-SOUS-PRÉAUX

Facture 120 m³

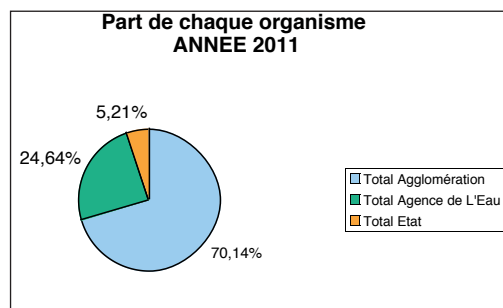
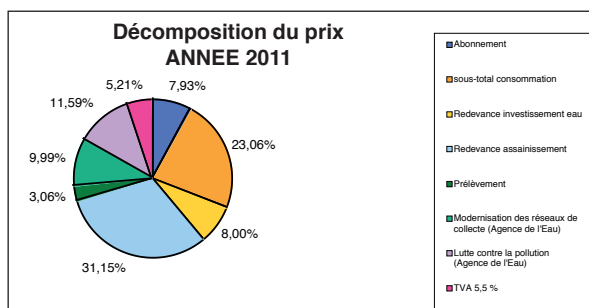
	Base	2012		2011	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,15	29,15	28,58			
Consommation	40	0,5629	22,52				
	60	0,7175	43,05				
	20	0,9603	19,21				
sous-total consommation	60		84,78	83,11			
Redevance investissement eau	120	0,2103	25,24	28,38			
Total Eau			139,17	140,07	37,89%	38,14%	
Redevance assainissement	120	0,9647	115,76	121,50	32,87%	31,72%	
Total Agglomération			254,93	261,57	70,76%	69,86%	-2,54%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	41,76			
Total Agence de L'Eau			88,80	88,80	24,02%	24,33%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,56	19,27			
TVA 7%	7,00%		10,62				
Total Etat			21,18	19,27	5,21%	5,80%	
TOTAL HT			343,73	350,37			
TOTAL TTC			364,91	369,64	100%	100%	-1,28%



FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

Facture 120 m³

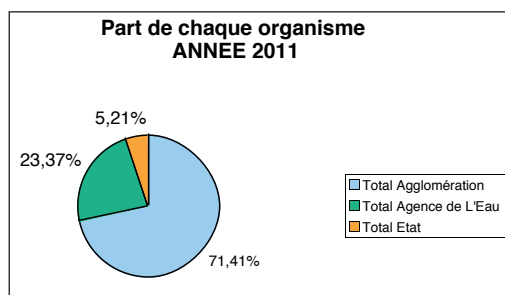
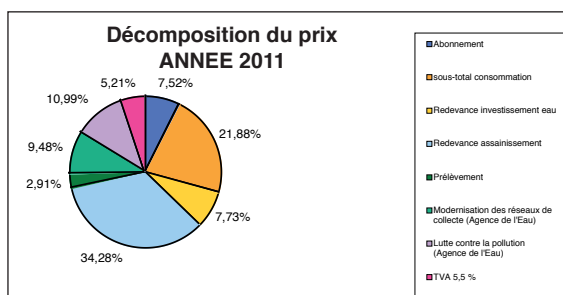
	Base	2012		2011	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Agglomération							
Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,15	29,15	28,58			
Consommation	40	0,5629	22,52				
	60	0,7175	43,05				
	20	0,9603	19,21				
sous-total consommation	60		84,78	83,11			
Redevance investissement eau	120	0,2103	25,24	28,82			
Total Eau			139,17	140,51	38,99%	38,14%	
Redevance assainissement	120	0,9647	115,76	112,26	31,15%	31,72%	
Total Agglomération			254,93	252,77	70,14%	69,86%	0,86%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	41,76			
Total Agence de L'Eau			88,80	88,80	24,64%	24,33%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,56	18,79			
TVA 7%	7,00%		10,62				
Total Etat			21,18	18,79	5,21%	5,80%	
TOTAL HT			343,73	341,57			
TOTAL TTC			364,91	360,36	100%	100%	1,26%



GOUY

Facture 120 m³

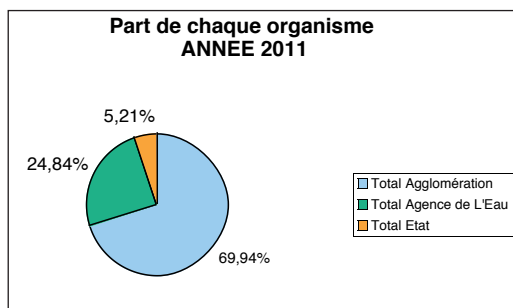
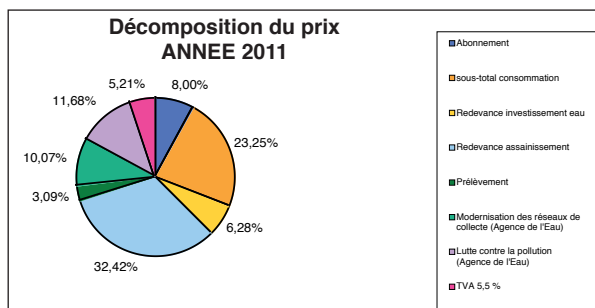
	Base	2012		2011	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,15	29,15	28,58			
Consommation	40	0,5629	22,52				
	60	0,7175	43,05				
	20	0,9603	19,21				
sous-total consommation	60		84,78	83,11			
Redevance investissement eau	120	0,2103	25,24	29,38			
Total Eau			139,17	141,07	37,13%	38,14%	
Redevance assainissement	120	0,9647	115,76	130,24	34,28%	31,72%	
Total Agglomération			254,93	271,31	71,41%	69,86%	-6,04%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	41,76			
Total Agence de L'Eau			88,80	88,80	23,37%	24,33%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,56	19,81			
TVA 7%	7,00%		10,62				
Total Etat			21,18	19,81	5,21%	5,80%	
TOTAL HT			343,73	360,11			
TOTAL TTC			364,91	379,92	100%	100%	-3,95%



GRAND-COURONNE

Facture 120 m³

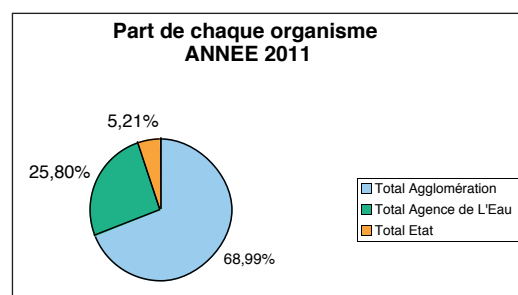
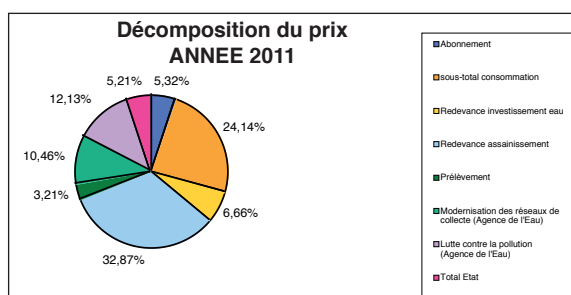
	Base	2012		2011	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,15	29,15	28,58			
Consommation	40	0,5629	22,52				
	60	0,7175	43,05				
	20	0,9603	19,21				
sous-total consommation	60		84,78	83,11			
Redevance investissement eau	120	0,2103	25,24	22,44			
Total Eau			139,17	134,13	37,52%	38,14%	
Redevance assainissement	120	0,9647	115,76	115,88	32,42%	31,72%	
Total Agglomération			254,93	250,01	69,94%	69,86%	1,97%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	41,76			
Total Agence de L'Eau			88,80	88,80	24,84%	24,33%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,56	18,63			
TVA 7%	7,00%		10,62				
Total Etat			21,18	18,63	5,21%	5,80%	
TOTAL HT			343,73	338,81			
TOTAL TTC			364,91	357,44	100%	100%	2,09%



GRAND-QUEVILLY (LE)

Facture 120 m³

	Base	2012		2011	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	19,70	19,70	18,31			
Consommation	40	0,5629	22,52				
	60	0,7175	43,05				
	20	0,9603	19,21				
sous-total consommation	60		84,78	83,11			
Redevance investissement eau	120	0,2103	25,24	22,93			
Total Eau			129,72	124,35	36,12%	36,55%	
Redevance assainissement	120	0,9647	115,76	113,15	32,87%	32,61%	
Total Agglomération			245,48	237,50	68,99%	69,16%	3,36%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	41,76			
Total Agence de L'Eau			88,80	88,80	25,80%	25,02%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,04	17,95			
TVA 7%	7,00%		10,62				
Total Etat			20,66	17,95	5,21%	5,82%	
TOTAL HT			334,28	326,30			
TOTAL TTC			354,94	344,25	100%	100%	3,11%

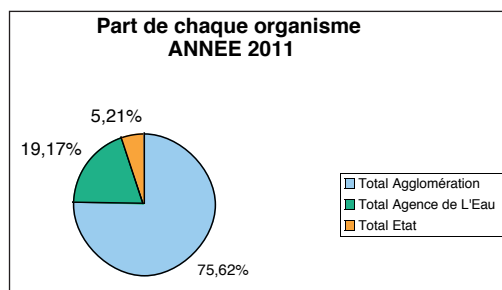
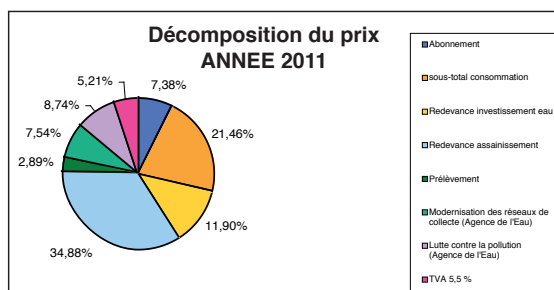


HAUTOT-SUR-SEINE

Facture 120 m³

	Base	2012		2011*	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,15	29,15	28,21			
Consommation	40	0,5629	22,52				
	60	0,7175	43,05				
	20	0,9603	19,21				
sous-total consommation	60		84,78	82,03			
Redevance investissement eau	120	0,2103	25,24	45,46			
Total Eau			139,17	155,70	40,74%	38,14%	
Redevance assainissement	120	0,9647	115,76	133,30	34,88%	31,72%	
Total Agglomération			254,93	289,00	75,62%	69,86%	-11,79%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	28,80			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	33,41			
Total Agence de L'Eau			88,80	73,25	19,17%	24,33%	21,23%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,56	19,92			
TVA 7%	7,00%		10,62				
Total Etat			21,18	19,92	5,21%	5,80%	
TOTAL HT			343,73	362,25			
TOTAL TTC			364,91	382,17	100%	100%	-4,52%

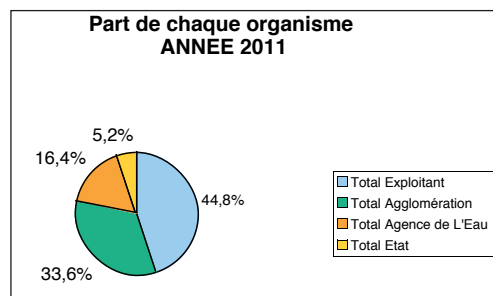
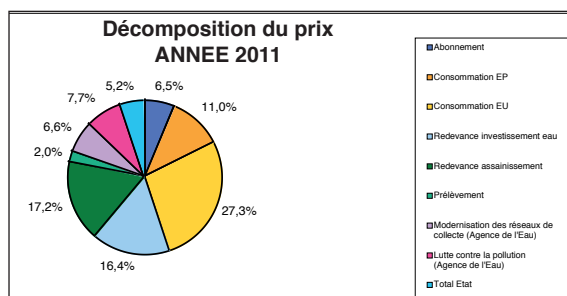
*Fin DSP au 31/12/2011



HENOUVILLE-LE-BAS

Facture 120 m³

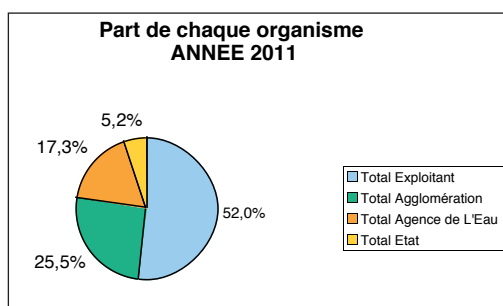
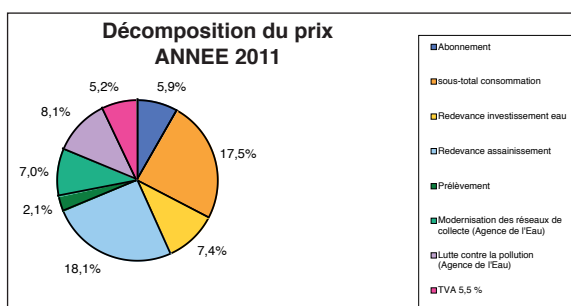
	Base	2012		2011	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Exploitant (Véolia)							
Abonnement	1	36,56	36,56	35,30			
Consommation EP	120	0,5141	61,69	59,57			
Consommation EU	120	1,3147	157,76	148,38	27,3%		
Total Exploitant			256,02	243,25	44,8%	48,1%	5,25%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,6886	82,63	88,94			
Redevance assainissement	120	0,6110	73,32	93,35			
Total Agglomération			155,95	182,29	33,6%	29,3%	-14,45%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	41,76			
Total Agence de L'Eau			88,80	88,80	16,4%	16,7%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		12,85	28,29			
TVA 7 %	7,00%		18,70				
Total Etat			31,55	28,29	5,2%	5,9%	
TOTAL HT			500,77	514,34			
TOTAL TTC			532,32	542,63	100%	100%	-1,90%



HENOUVILLE-LE-HAUT

Facture 120 m³

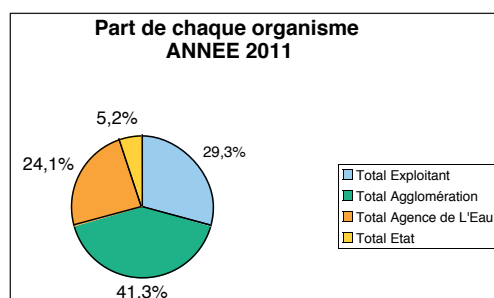
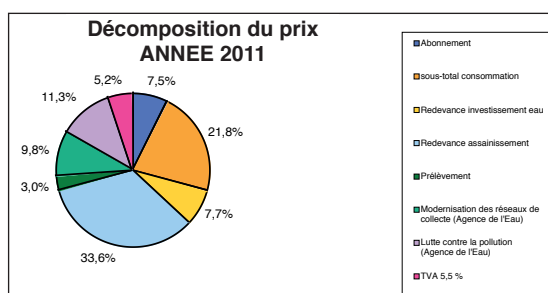
	Base	2012		2011	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Exploitant (Véolia)							
Abonnement	1	28,16	28,16	30,54			
Consommation EP	40	0,5435	21,74				
	60	0,6928	41,57				
	20	0,9272	18,54				
sous-total consommation	120		81,85	90,16			
Consommation EU	120	1,3019	156,23	146,71			
Total Exploitant			266,24	267,41	52,0%	53,7%	-0,44%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,3169	38,03	38,03			
Redevance assainissement	120	0,6110	73,32	93,35			
Total Agglomération			111,35	131,38	25,5%	22,4%	-15,25%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	41,76			
Total Agence de L'Eau			88,80	88,80	17,3%	17,9%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,05	26,82			
	7,00%		18,59				
Total Etat			29,63	26,82	5,2%	6,0%	
TOTAL HT			466,39	487,59			
TOTAL TTC			496,02	514,41	100%	100%	-3,57%



HOUPEVILLE

Facture 120 m³

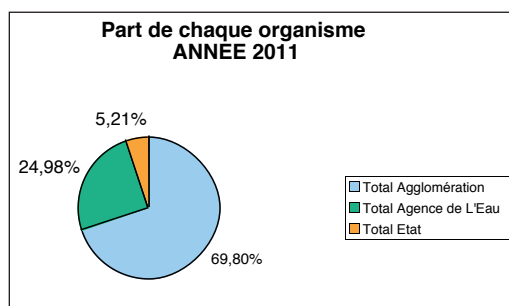
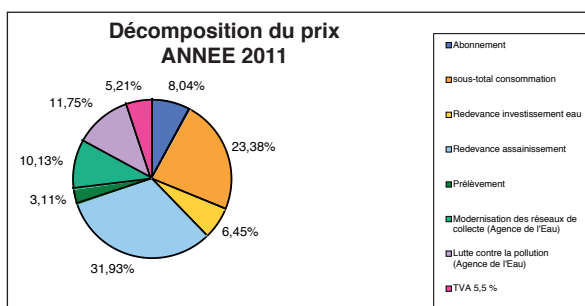
	Base	2012		2011	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Exploitant (Véolia)							
Abonnement	1	28,16	28,16	27,62			
Consommation	40	0,5435	21,74				
	60	0,6928	41,57				
	20	0,9272	18,54				
sous-total consommation	120		81,85	80,31			
Total Exploitant			110,01	107,93	29,3%	30,5%	1,93%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,2103	25,24	28,32			
Redevance assainissement	120	0,9647	115,76	123,76			
Total Agglomération			141,00	152,08	41,3%	39,1%	-7,29%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
	Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04		
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00		
	Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	41,76		
Total Agence de L'Eau			88,80	88,80	24,1%	24,6%	0,00%
Etat							
	TVA 5,5 %	5,50%		10,34	19,18		
		7,00%		10,62			
Total Etat			20,97	19,18	5,2%	5,8%	
TOTAL HT			339,81	348,81			
TOTAL TTC			360,78	367,99	100%	100%	-1,96%



ISNEAUVILLE

Facture 120 m³

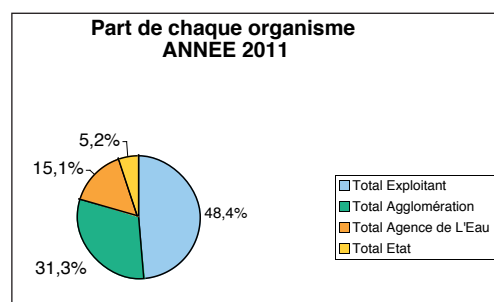
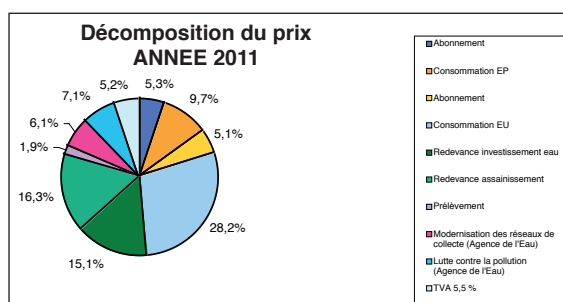
	Base	2012		2011	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,15	29,15	28,58			
Consommation	40	0,5629	22,52				
	60	0,7175	43,05				
	20	0,9603	19,21				
sous-total consommation	60		84,78	83,11			
Redevance investissement eau	120	0,2103	25,24	22,93			
Total Eau			139,17	134,62	37,87%	38,14%	
Redevance assainissement	120	0,9647	115,76	113,50	31,93%	31,72%	
Total Agglomération			254,93	248,12	69,80%	69,86%	2,75%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	41,76			
Total Agence de L'Eau			88,80	88,80	24,98%	24,33%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,56	18,53			
TVA 7%	7,00%		10,62				
Total Etat			21,18	18,53	5,21%	5,80%	
TOTAL HT			343,73	336,92			
TOTAL TTC			364,91	355,45	100%	100%	2,66%



JUMIÈGES

Facture 120 m³

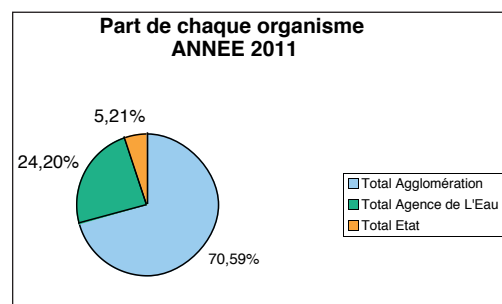
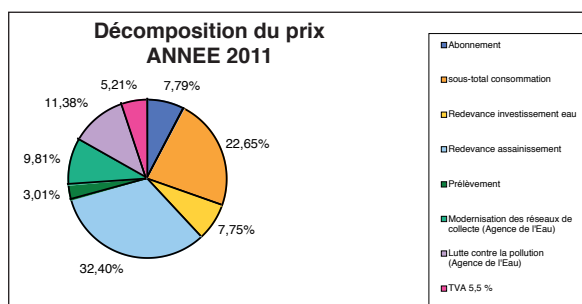
	Base	2012		2011	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Exploitant (Lyonnaise)							
Abonnement	1	32,39	32,39	31,39			
Consommation EP	120	0,4920	59,04	57,12			
Part revenant à l'Exploitant (STGS)							
Abonnement		30,59	30,59	29,76			
Consommation EU	120	1,4209	170,51	165,91	28,2%		
Total Exploitant			292,53	284,18	48,4%	51,4%	2,94%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,6857	82,28	88,54			
Redevance assainissement	120	0,5958	71,50	95,56			
Total Agglomération			153,78	184,10	31,3%	27,0%	-16,47%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	41,76			
Total Agence de L'Eau			88,80	88,80	15,1%	15,6%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		12,46	30,64			
TVA 7 %	7,00%		21,60				
Total Etat			34,06	30,64	5,2%	6,0%	
TOTAL HT			535,11	557,08			
TOTAL TTC			569,17	587,72	100%	100%	-3,16%



LA BOUILLE

Facture 120 m³

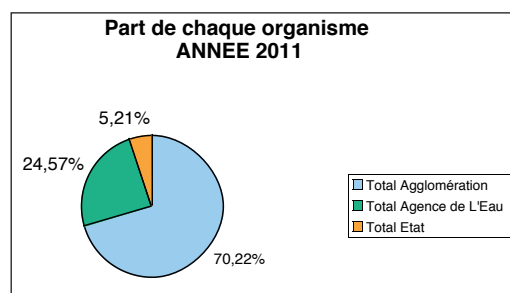
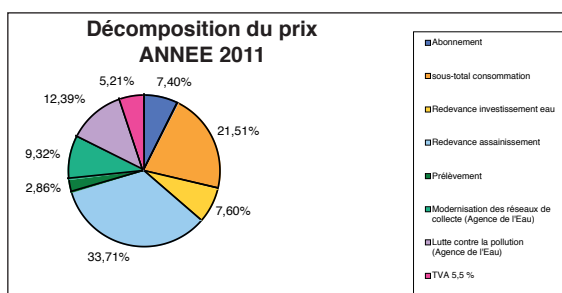
	Base	2012		2011	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,15	29,15	28,58			
Consommation	40	0,5629	22,52				
	60	0,7175	43,05				
	20	0,9603	19,21				
sous-total consommation	60		84,78	83,11			
Redevance investissement eau	120	0,2103	25,24	28,43			
Total Eau			139,17	140,12	38,19%	38,14%	
Redevance assainissement	120	0,9647	115,76	118,90	32,40%	31,72%	
Total Agglomération			254,93	259,02	70,59%	69,86%	-1,58%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	41,76			
Total Agence de L'Eau			88,80	88,80	24,20%	24,33%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,56	19,13			
TVA 7%	7,00%		10,62				
Total Etat			21,18	19,13	5,21%	5,80%	
TOTAL HT			343,73	347,82			
TOTAL TTC			364,91	366,95	100%	100%	-0,55%



LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL

Facture 120 m³

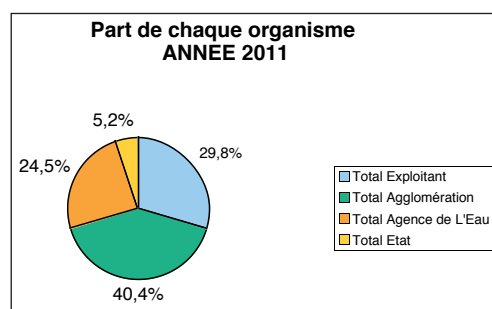
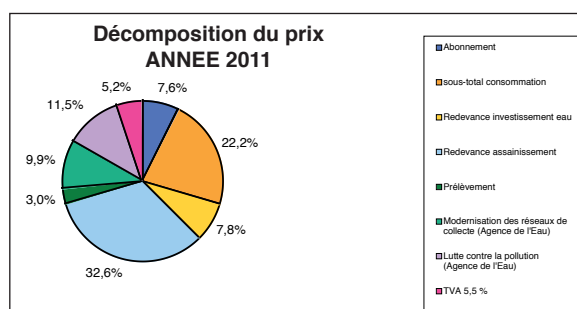
	Base	2012		2011	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,15	29,15	28,58			
Consommation	40	0,5629	22,52				
	60	0,7175	43,05				
	20	0,9603	19,21				
sous-total consommation	60		84,78	83,11			
Redevance investissement eau	120	0,2103	25,24	29,38			
Total Eau			139,17	141,07	36,51%	37,47%	
Redevance assainissement	120	0,9647	115,76	130,24	33,71%	31,17%	
Total Agglomération			254,93	271,31	70,22%	68,65%	-6,04%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3990	47,88	47,88			
Total Agence de L'Eau			94,92	94,92	24,57%	25,56%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,89	20,14			
TVA 7%	7,00%		10,62				
Total Etat			21,52	20,14	5,21%	5,79%	
TOTAL HT			349,85	366,23			
TOTAL TTC			371,37	386,37	100%	100%	-3,88%



LE HOULME

Facture 120 m³

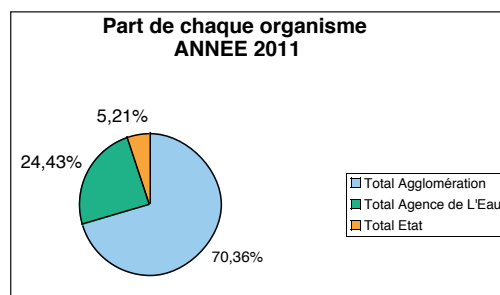
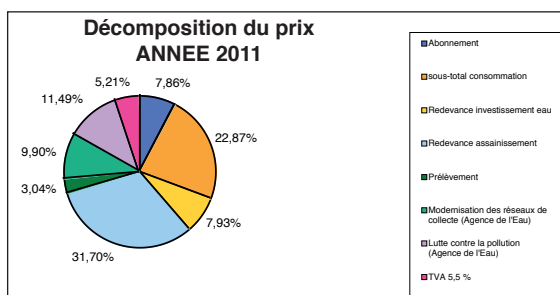
	Base	2012		2011	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Exploitant (Veolia)							
Abonnement	1	28,16	28,16	27,62			
Consommation	40	0,5435	21,74				
	60	0,6928	41,57				
	20	0,9272	18,54				
sous-total consommation	120		81,85	80,31			
Total Exploitant			110,01	107,93	29,8%	30,5%	1,93%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,2103	25,24	28,32			
Redevance assainissement	120	0,9647	115,76	118,09			
Total Agglomération			141,00	146,41	40,4%	39,1%	-3,70%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	41,76			
Total Agence de L'Eau			88,80	88,80	24,5%	24,6%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,34	18,87			
	7,00%		10,62				
Total Etat			20,97	18,87	5,2%	5,8%	
TOTAL HT			339,81	343,14			
TOTAL TTC			360,78	362,01	100%	100%	-0,34%



LE MESNIL-ESNARD

Facture 120 m³

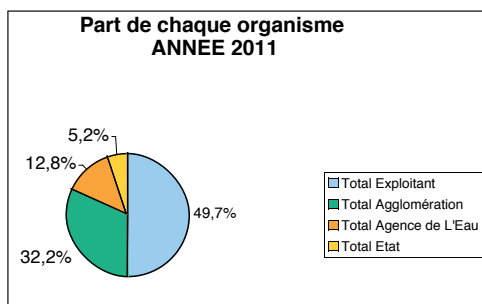
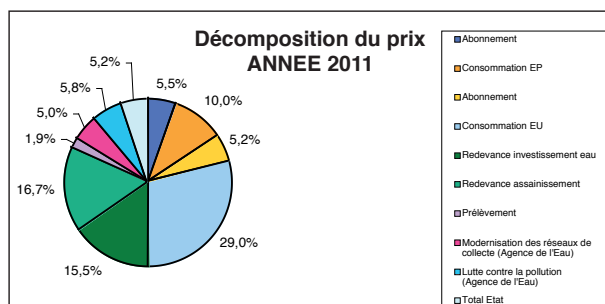
	Base	2012		2011	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,15	29,15	28,58			
Consommation	40	0,5629	22,52				
	60	0,7175	43,05				
	20	0,9603	19,21				
sous-total consommation	60		84,78	83,11			
Redevance investissement eau	120	0,2103	25,24	28,82			
Total Eau			139,17	140,51	38,66%	38,14%	
Redevance assainissement	120	0,9647	115,76	115,22	31,70%	31,72%	
Total Agglomération			254,93	255,73	70,36%	69,86%	-0,31%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	41,76			
Total Agence de L'Eau			88,80	88,80	24,43%	24,33%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,56	18,95			
TVA 7%	7,00%		10,62				
Total Etat			21,18	18,95	5,21%	5,80%	
TOTAL HT			343,73	344,53			
TOTAL TTC			364,91	363,48	100%	100%	0,39%



LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES

Facture 120 m³

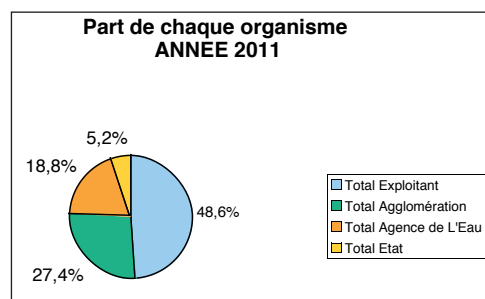
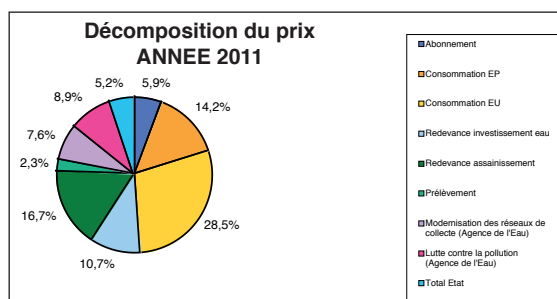
	Base	2012		2011	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Exploitant (Lyonnaise)							
Abonnement	1	32,39	32,39	31,39			
Consommation EP	120	0,4920	59,04	57,12			
Part revenant à l'Exploitant (STGS)							
Abonnement		30,59	30,59	29,76			
Consommation EU	120	1,4209	170,51	165,91	29,0%		
Total Exploitant			292,53	284,18	49,7%	51,4%	2,94%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,6857	82,28	88,54			
Redevance assainissement	120	0,5958	71,50	95,56			
Total Agglomération			153,78	184,10	32,2%	27,0%	-16,47%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	28,80			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	33,41			
Total Agence de L'Eau			88,80	73,25	12,8%	15,6%	21,23%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		12,46	29,78			
TVA 7 %	7,00%		21,60				
Total Etat			34,06	29,78	5,2%	6,0%	
TOTAL HT			535,11	541,53			
TOTAL TTC			569,17	571,31	100%	100%	-0,38%



LE TRAIT

Facture 120 m³

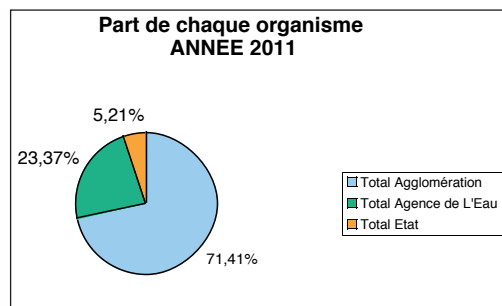
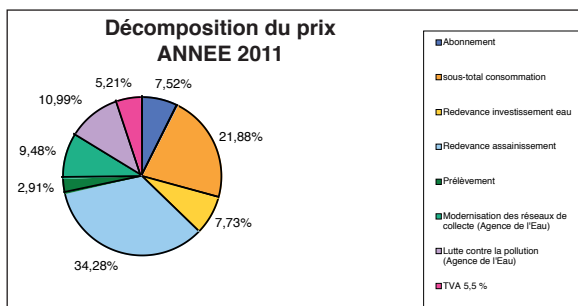
	Base	2012		2011	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Exploitant (Lyonnaise)							
Abonnement	1	29,50	29,50	27,89			
Consommation EP	120	0,5888	70,66	66,77			
Consommation EU	120	1,1461	137,53	134,23	28,5%		
Total Exploitant			237,69	228,89	48,6%	51,0%	3,84%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,4125	49,50	50,30			
Redevance assainissement	120	0,5210	62,52	78,59			
Total Agglomération			112,02	128,89	27,4%	24,0%	-13,09%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	41,76			
Total Agence de L'Eau			88,80	88,80	18,8%	19,0%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,14	24,56			
TVA 7 %	7,00%		16,52				
Total Etat			27,66	24,56	5,2%	5,9%	
TOTAL HT			438,51	446,58			
TOTAL TTC			466,17	471,14	100%	100%	-1,06%



LES AUTHIEUX-LE-PORT-SAINT-OUEN

Facture 120 m³

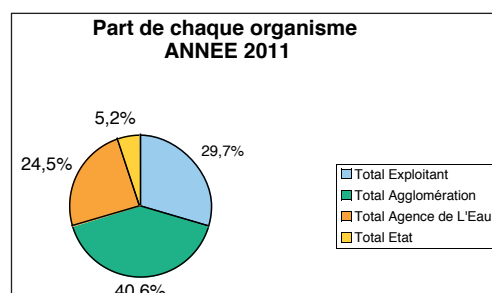
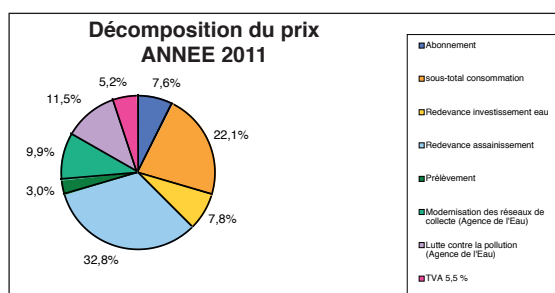
	Base	2012		2011	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,15	29,15	28,58			
Consommation	40	0,5629	22,52				
	60	0,7175	43,05				
	20	0,9603	19,21				
sous-total consommation	60		84,78	83,11			
Redevance investissement eau	120	0,2103	25,24	29,38			
Total Eau			139,17	141,07	37,13%	38,14%	
Redevance assainissement	120	0,9647	115,76	130,24	34,28%	31,72%	
Total Agglomération			254,93	271,31	71,41%	69,86%	-6,04%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	41,76			
Total Agence de L'Eau			88,80	88,80	23,37%	24,33%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,56	19,81			
TVA 7%	7,00%		10,62				
Total Etat			21,18	19,81	5,21%	5,80%	
TOTAL HT			343,73	360,11			
TOTAL TTC			364,91	379,92	100%	100%	-3,95%



MALAUNAY

Facture 120 m³

	Base	2012		2011	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2012	2011	
Part revenant à l'Exploitant (Véolia)							
Abonnement	1	28,16	28,16	27,62			
Consommation	40	0,5435	21,74				
	60	0,6928	41,57				
	20	0,9272	18,54				
sous-total consommation	120		81,85	80,31			
Total Exploitant			110,01	107,93	29,7%	30,5%	1,93%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,2103	25,24	28,32			
Redevance assainissement	120	0,9647	115,76	118,97			
Total Agglomération			141,00	147,29	40,6%	39,1%	-4,27%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,0920	11,04	11,04			
	120	0,3000	36,00	36,00			
	120	0,3480	41,76	41,76			
Total Agence de L'Eau			88,80	88,80	24,5%	24,6%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,34	18,92			
	7,00%		10,62				
Total Etat			20,97	18,92	5,2%	5,8%	
TOTAL HT			339,81	344,02			
TOTAL TTC			360,78	362,94	100%	100%	-0,60%

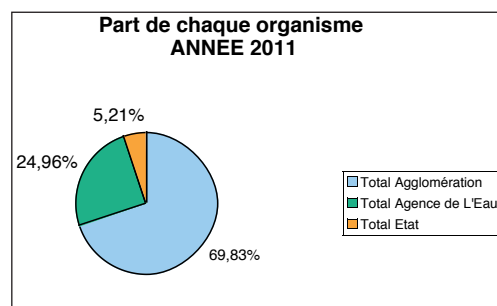
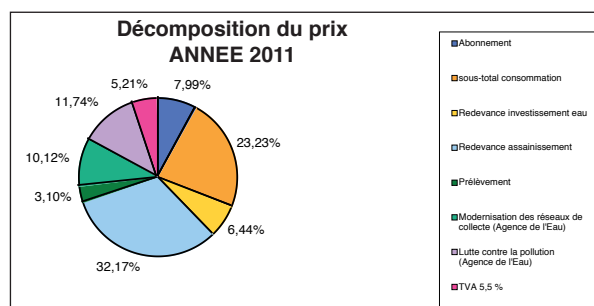


MAROMME

Facture 120 m³

	Base	2012		2011*	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,15	29,15	28,42			
Consommation	40	0,5629	22,52				
	60	0,7175	43,05				
	20	0,9603	19,21				
sous-total consommation	60		84,78	82,66			
Redevance investissement eau	120	0,2103	25,24	22,93			
Total Eau			139,17	134,01	37,66%	38,14%	
Redevance assainissement	120	0,9647	115,76	114,47	32,17%	31,72%	
Total Agglomération			254,93	248,48	69,83%	69,86%	2,60%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	41,76			
Total Agence de L'Eau			88,80	88,80	24,96%	24,33%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,56	18,55			
TVA 7%	7,00%		10,62				
Total Etat			21,18	18,55	5,21%	5,80%	
TOTAL HT			343,73	337,28			
TOTAL TTC			364,91	355,83	100%	100%	2,55%

*Fin DSP au 31/12/2011

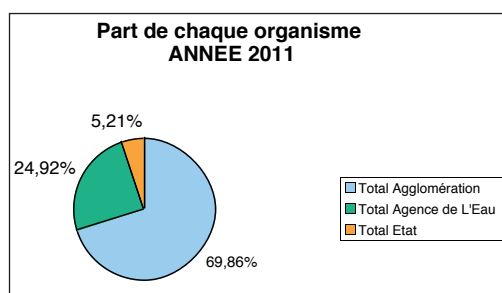
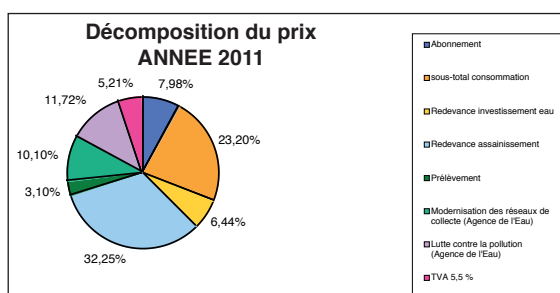


MONT-SAINT-AIGNAN

Facture 120 m³

	Base	2012		2011*	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,15	29,15	28,42			
Consommation	40	0,5629	22,52				
	60	0,7175	43,05				
	20	0,9603	19,21				
sous-total consommation	60		84,78	82,66			
Redevance investissement eau	120	0,2103	25,24	22,93			
Total Eau			139,17	134,01	37,61%	38,14%	
Redevance assainissement	120	0,9647	115,76	114,91	32,25%	31,72%	
Total Agglomération			254,93	248,92	69,86%	69,86%	2,42%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	41,76			
Total Agence de L'Eau			88,80	88,80	24,92%	24,33%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,56	18,57			
TVA 7%	7,00%		10,62				
Total Etat			21,18	18,57	5,21%	5,80%	
TOTAL HT			343,73	337,72			
TOTAL TTC			364,91	356,29	100%	100%	2,42%

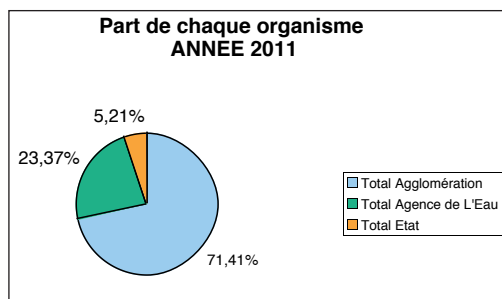
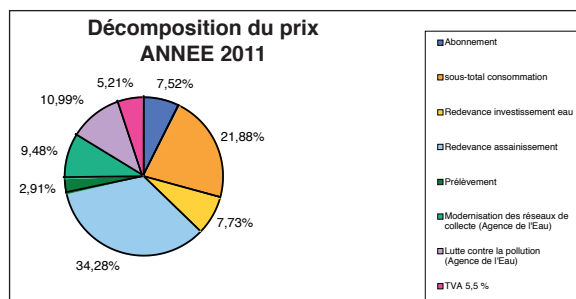
*Fin DSP au 31/12/2011



MONTMAIN

Facture 120 m³

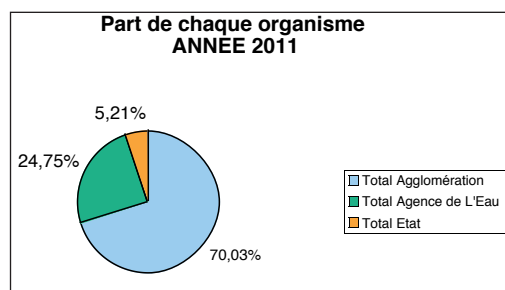
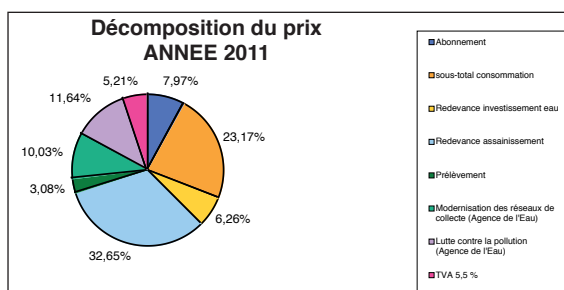
	Base	2012		2011	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,15	29,15	28,58			
Consommation	40	0,5629	22,52				
	60	0,7175	43,05				
	20	0,9603	19,21				
sous-total consommation	60		84,78	83,11			
Redevance investissement eau	120	0,2103	25,24	29,38			
Total Eau			139,17	141,07	37,13%	38,14%	
Redevance assainissement	120	0,9647	115,76	130,24	34,28%	31,72%	
Total Agglomération			254,93	271,31	71,41%	69,86%	-6,04%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	41,76			
Total Agence de L'Eau			88,80	88,80	23,37%	24,33%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,56	19,81			
TVA 7%	7,00%		10,62				
Total Etat			21,18	19,81	5,21%	5,80%	
TOTAL HT			343,73	360,11			
TOTAL TTC			364,91	379,92	100%	100%	-3,95%



MOULINEAUX

Facture 120 m³

	Base	2012		2011	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Agglomération							
Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,15	29,15	28,58			
Consommation	40	0,5629	22,52				
	60	0,7175	43,05				
	20	0,9603	19,21				
sous-total consommation	60		84,78	83,11			
Redevance investissement eau	120	0,2103	25,24	22,44			
Total Eau			139,17	134,13	37,39%	38,14%	
Redevance assainissement	120	0,9647	115,76	117,12	32,65%	31,72%	
Total Agglomération			254,93	251,25	70,03%	69,86%	1,47%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	41,76			
Total Agence de L'Eau			88,80	88,80	24,75%	24,33%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,56	18,70			
TVA 7%	7,00%		10,62				
Total Etat			21,18	18,70	5,21%	5,80%	
TOTAL HT			343,73	340,05			
TOTAL TTC			364,91	358,75	100%	100%	1,72%

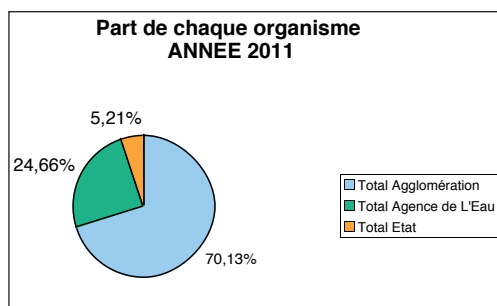
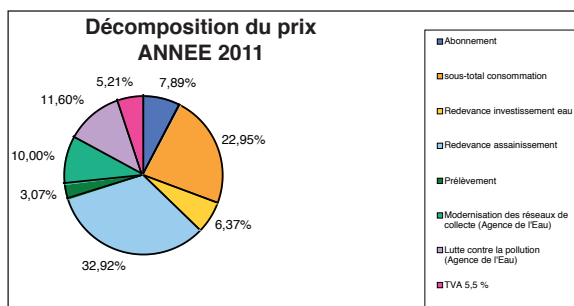


NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE

Facture 120 m³

	Base	2012		2011*	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,15	29,15	28,42			
Consommation	40	0,5629	22,52				
	60	0,7175	43,05				
	20	0,9603	19,21				
sous-total consommation	60		84,78	82,66			
Redevance investissement eau	120	0,2103	25,24	22,93			
Total Eau			139,17	134,01	37,21%	38,14%	
Redevance assainissement	120	0,9647	115,76	118,54	32,92%	31,72%	
Total Agglomération			254,93	252,55	70,13%	69,86%	0,94%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	41,76			
Total Agence de L'Eau			88,80	88,80	24,66%	24,33%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,56	18,77			
TVA 7%	7,00%		10,62				
Total Etat			21,18	18,77	5,21%	5,80%	
TOTAL HT			343,73	341,35			
TOTAL TTC			364,91	360,12	100%	100%	1,33%

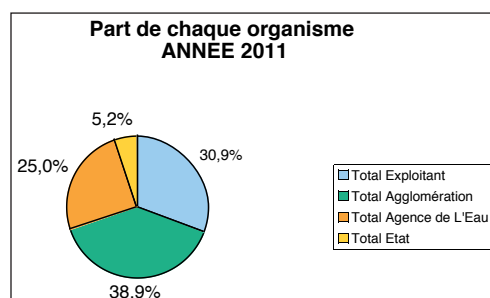
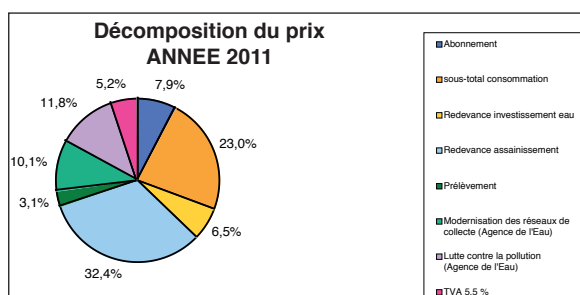
*Fin DSP au 31/12/2011



OISSEL

Facture 120 m³

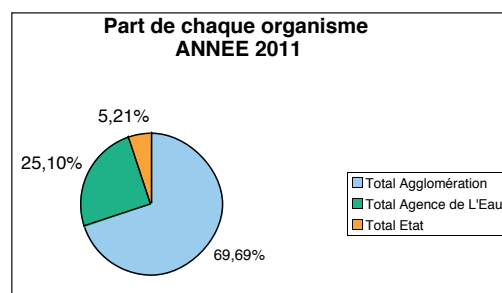
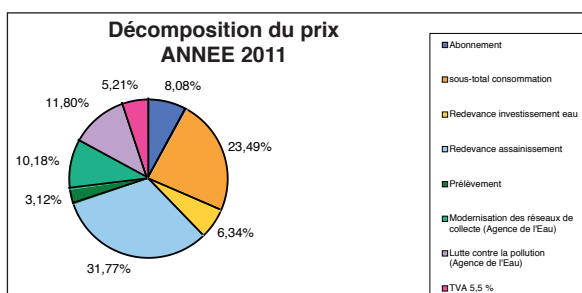
	Base	2012		2011	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2012	2011	
Part revenant à l'Exploitant (Véolia)							
Abonnement	1	29,08	29,08	28,06			
Consommation	40	0,5612	22,45				
	60	0,7153	42,92				
	20	0,9573	19,15				
sous-total consommation	120		84,51	81,57			
Total Exploitant			113,59	109,63	30,9%	31,2%	3,61%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,2103	25,24	22,93			
Redevance assainissement	120	0,9647	115,76	115,00			
Total Agglomération			141,00	137,93	38,9%	38,7%	2,23%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
	Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04		
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00		
	Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	41,76		
Total Agence de L'Eau			88,80	88,80	25,0%	24,4%	0,00%
Etat							
	TVA 5,5 %	5,50%		10,54	18,50		
		7,00%		10,62			
Total Etat			21,16	18,50	5,2%	5,8%	
TOTAL HT			343,39	336,36			
TOTAL TTC			364,56	354,86	100%	100%	2,73%



PETIT-COURONNE

Facture 120 m³

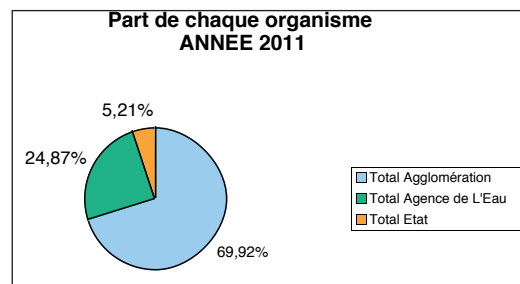
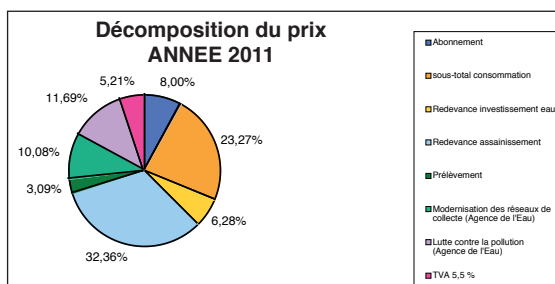
	Base	2012		2011	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,15	29,15	28,58			
Consommation	40	0,5629	22,52				
	60	0,7175	43,05				
	20	0,9603	19,21				
sous-total consommation	60		84,78	83,11			
Redevance investissement eau	120	0,2103	25,24	22,44			
Total Eau			139,17	134,13	37,92%	38,14%	
Redevance assainissement	120	0,9647	115,76	112,39	31,77%	31,72%	
Total Agglomération			254,93	246,52	69,69%	69,86%	3,41%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	41,76			
Total Agence de L'Eau			88,80	88,80	25,10%	24,33%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,56	18,44			
TVA 7%	7,00%		10,62				
Total Etat			21,18	18,44	5,21%	5,80%	
TOTAL HT			343,73	335,32			
TOTAL TTC			364,91	353,76	100%	100%	3,15%



PETIT-QUEVILLY (LE)

Facture 120 m³

	Base	2012		2011	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,15	29,15	28,58			
Consommation	40	0,5629	22,52				
	60	0,7175	43,05				
	20	0,9603	19,21				
sous-total consommation	60		84,78	83,11			
Redevance investissement eau	120	0,2103	25,24	22,44			
Total Eau			139,17	134,13	37,56%	38,14%	
Redevance assainissement	120	0,9647	115,76	115,56	32,36%	31,72%	
Total Agglomération			254,93	249,69	69,92%	69,86%	2,10%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	41,76			
Total Agence de L'Eau			88,80	88,80	24,87%	24,33%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,56	18,62			
TVA 7%	7,00%		10,62				
Total Etat			21,18	18,62	5,21%	5,80%	
TOTAL HT			343,73	338,49			
TOTAL TTC			364,91	357,11	100%	100%	2,19%

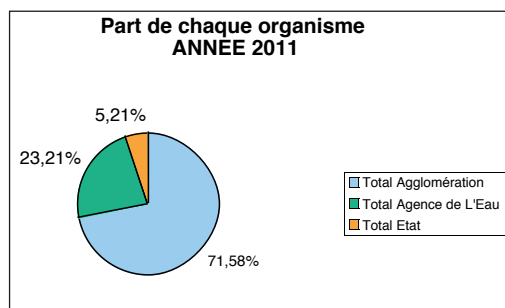
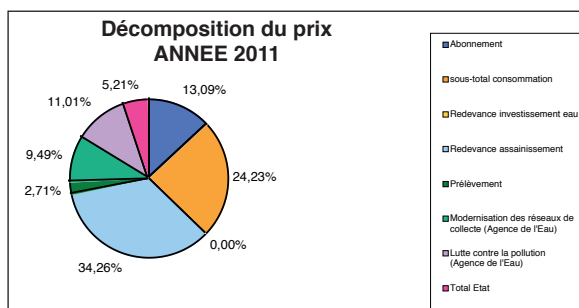


PPE

Facture 120 m³

(Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf, Freneuse, la Londe, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Sahurs, Sotteville-sous-le-Val, Tourville-la-Rivière)

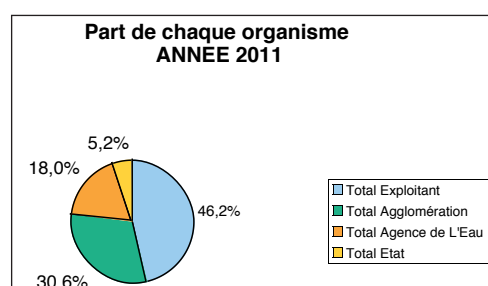
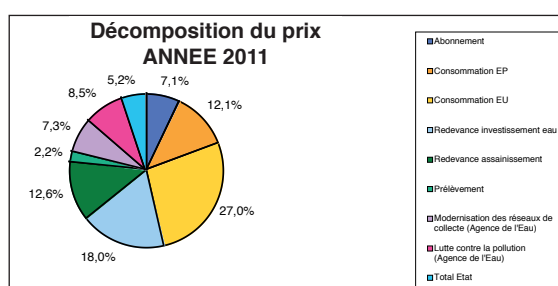
	Base	2012		2011	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	50,66	50,66	49,67			
Consommation	40	0,7813	31,25				
	60	0,7813	46,88				
	20	0,7813	15,63				
sous-total consommation	60		93,77	91,92			
Redevance investissement eau	120	0,0000	0,00	0,00			
Total Eau			144,43	141,59	37,32%	37,53%	
Redevance assainissement	120	1,0830	129,96	129,96	34,26%	33,77%	
Total Agglomération			274,39	271,55	71,58%	71,30%	1,04%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0857	10,28	10,28			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	41,76			
Total Agence de L'Eau			88,04	88,04	23,21%	22,88%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,81	19,78			
TVA 7%	7,00%		11,62				
Total Etat			22,42	19,78	5,21%	5,83%	
TOTAL HT			362,43	359,59			
TOTAL TTC			384,85	379,37	100%	100%	1,45%



QUEVILLON

Facture 120 m³

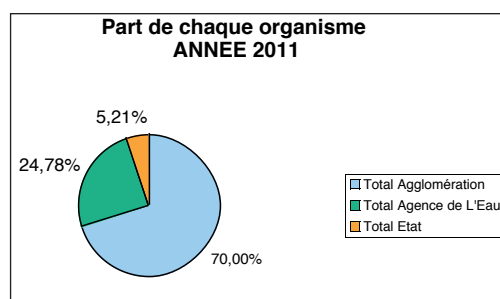
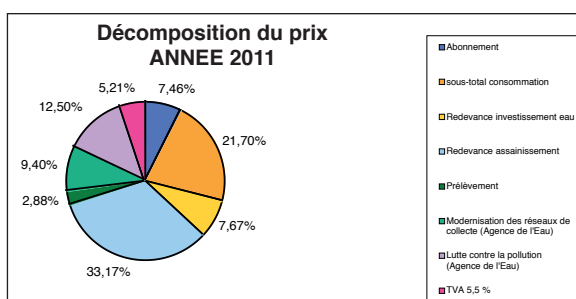
	Base	2012		2011	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Exploitant (Véolia)							
Abonnement	1	36,56	36,56	35,30			
Consommation EP	120	0,5141	61,69	59,57			
Consommation EU	120	1,1520	138,24	133,32	27,0%		
Total Exploitant			236,49	228,19	46,2%	48,8%	3,64%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,6886	82,63	88,94			
Redevance assainissement	120	0,4032	48,38	62,50			
Total Agglomération			131,02	151,44	30,6%	27,0%	-13,49%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	41,76			
Total Agence de L'Eau			88,80	88,80	18,0%	18,3%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		12,85	25,76			
TVA 7 %	7,00%		15,58				
Total Etat			28,44	25,76	5,2%	5,9%	
TOTAL HT			456,31	468,43			
TOTAL TTC			484,74	494,19	100%	100%	-1,91%



QUÈVREVILLE-LA-POTERIE

Facture 120 m³

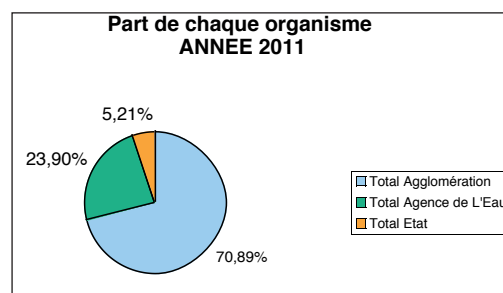
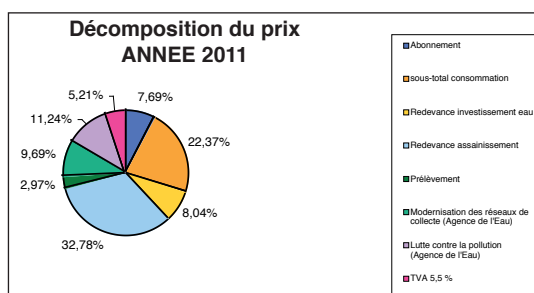
	Base	2012		2011	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,15	29,15	28,58			
Consommation	40	0,5629	22,52				
	60	0,7175	43,05				
	20	0,9603	19,21				
sous-total consommation	60		84,78	83,11			
Redevance investissement eau	120	0,2103	25,24	29,38			
Total Eau			139,17	141,07	36,83%	37,47%	
Redevance assainissement	120	0,9647	115,76	127,03	33,17%	31,17%	
Total Agglomération			254,93	268,10	70,00%	68,65%	-4,91%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3990	47,88	47,88			
Total Agence de L'Eau			94,92	94,92	24,78%	25,56%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,89	19,97			
TVA 7%	7,00%		10,62				
Total Etat			21,52	19,97	5,21%	5,79%	
TOTAL HT			349,85	363,02			
TOTAL TTC			371,37	382,99	100%	100%	-3,03%



RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER

Facture 120 m³

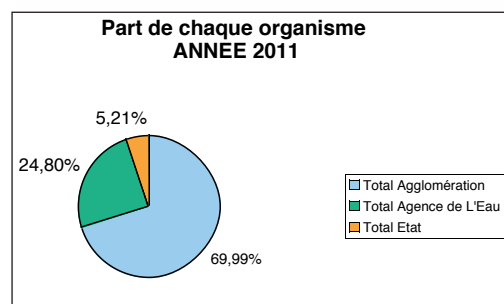
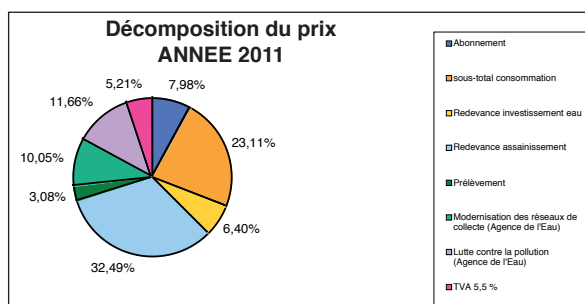
	Base	2012		2011	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,15	29,15	28,58			
Consommation	40	0,5629	22,52				
	60	0,7175	43,05				
	20	0,9603	19,21				
sous-total consommation	60		84,78	83,11			
Redevance investissement eau	120	0,2103	25,24	29,88			
Total Eau			139,17	141,57	38,10%	38,14%	
Redevance assainissement	120	0,9647	115,76	121,80	32,78%	31,72%	
Total Agglomération			254,93	263,37	70,89%	69,86%	-3,20%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	41,76			
Total Agence de L'Eau			88,80	88,80	23,90%	24,33%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,56	19,37			
TVA 7%	7,00%		10,62				
Total Etat			21,18	19,37	5,21%	5,80%	
TOTAL HT			343,73	352,17			
TOTAL TTC			364,91	371,54	100%	100%	-1,78%



ROUEN

Facture 120 m³

	Base	2012		2011	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,15	29,15	28,58			
Consommation	40	0,5629	22,52				
	60	0,7175	43,05				
	20	0,9603	19,21				
sous-total consommation	60		84,78	82,76			
Redevance investissement eau	120	0,2103	25,24	22,93			
Total Eau			139,17	134,27	37,50%	38,14%	
Redevance assainissement	120	0,9647	115,76	116,32	32,49%	31,72%	
Total Agglomération			254,93	250,59	69,99%	69,86%	1,73%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	41,76			
Total Agence de L'Eau			88,80	88,80	24,80%	24,33%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,56	18,67			
TVA 7%	7,00%		10,62				
Total Etat			21,18	18,67	5,21%	5,80%	
TOTAL HT			343,73	339,39			
TOTAL TTC			364,91	358,06	100%	100%	1,92%

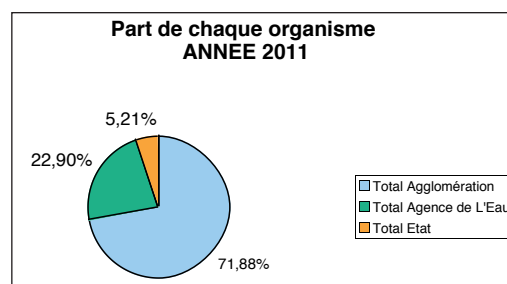
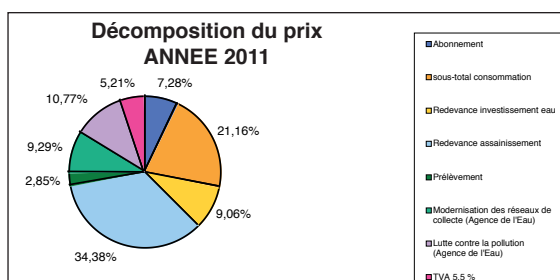


SAHURS

Facture 120 m³

	Base	2012		2011*	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,15	29,15	28,21			
Consommation	40	0,5629	22,52				
	60	0,7175	43,05				
	20	0,9603	19,21				
sous-total consommation	60		84,78	82,03			
Redevance investissement eau	120	0,2103	25,24	35,14			
Total Eau			139,17	145,38	37,50%	38,14%	
Redevance assainissement	120	0,9647	115,76	133,30	34,38%	31,72%	
Total Agglomération			254,93	278,68	71,88%	69,86%	-8,52%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	41,76			
Total Agence de L'Eau			88,80	88,80	22,90%	24,33%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,56	20,21			
TVA 7%	7,00%		10,62				
Total Etat			21,18	20,21	5,21%	5,80%	
TOTAL HT			343,73	367,48			
TOTAL TTC			364,91	387,69	100%	100%	-5,88%

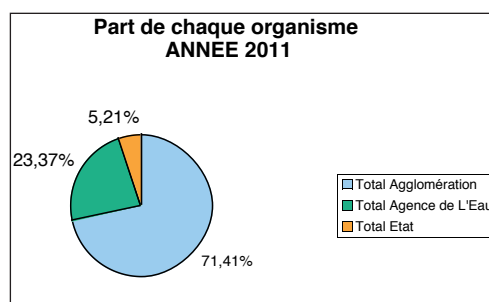
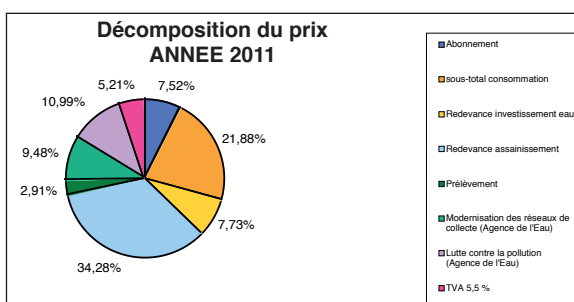
*Fin DSP au 31/12/2011



SAINT-AUBIN-CELLOVILLE

Facture 120 m³

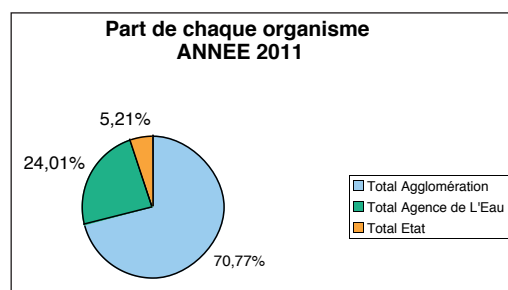
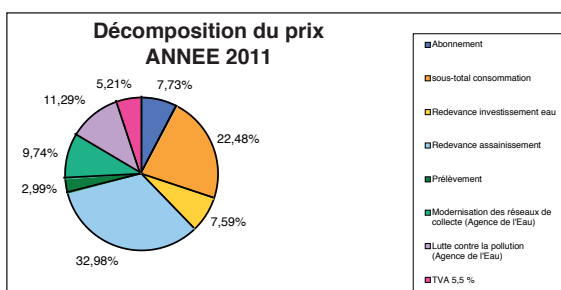
	Base	2012		2011	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,15	29,15	28,58			
Consommation	40	0,5629	22,52				
	60	0,7175	43,05				
	20	0,9603	19,21				
sous-total consommation	60		84,78	83,11			
Redevance investissement eau	120	0,2103	25,24	29,38			
Total Eau			139,17	141,07	37,13%	38,14%	
Redevance assainissement	120	0,9647	115,76	130,24	34,28%	31,72%	
Total Agglomération			254,93	271,31	71,41%	69,86%	-6,04%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	41,76			
Total Agence de L'Eau			88,80	88,80	23,37%	24,33%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,56	19,81			
TVA 7%	7,00%		10,62				
Total Etat			21,18	19,81	5,21%	5,80%	
TOTAL HT			343,73	360,11			
TOTAL TTC			364,91	379,92	100%	100%	-3,95%



SAINT-AUBIN-ÉPINAY

Facture 120 m³

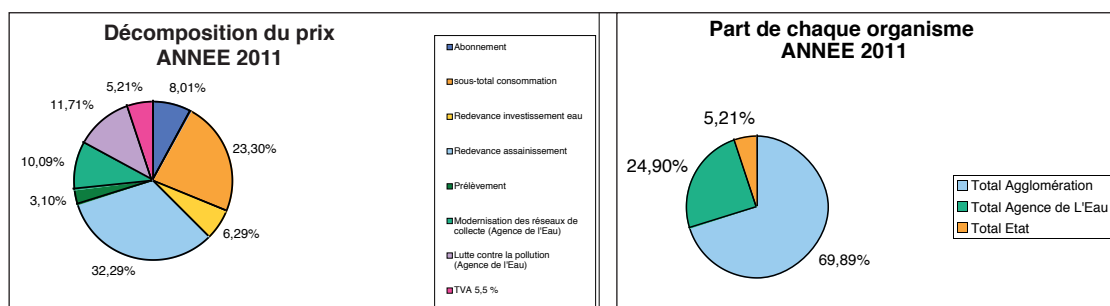
	Base	2012		2011	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,15	29,15	28,58			
Consommation	40	0,5629	22,52				
	60	0,7175	43,05				
	20	0,9603	19,21				
sous-total consommation	60		84,78	83,11			
Redevance investissement eau	120	0,2103	25,24	28,08			
Total Eau			139,17	139,77	37,80%	38,14%	
Redevance assainissement	120	0,9647	115,76	121,94	32,98%	31,72%	
Total Agglomération			254,93	261,71	70,77%	69,86%	-2,59%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	41,76			
Total Agence de L'Eau			88,80	88,80	24,01%	24,33%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,56	19,28			
TVA 7%	7,00%		10,62				
Total Etat			21,18	19,28	5,21%	5,80%	
TOTAL HT			343,73	350,51			
TOTAL TTC			364,91	369,79	100%	100%	-1,32%



SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY

Facture 120 m³

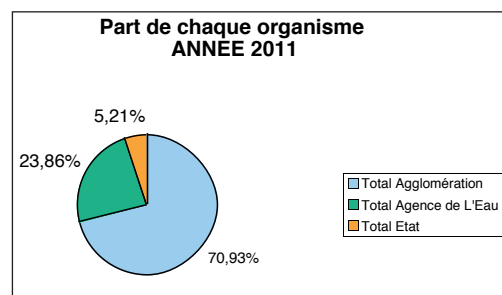
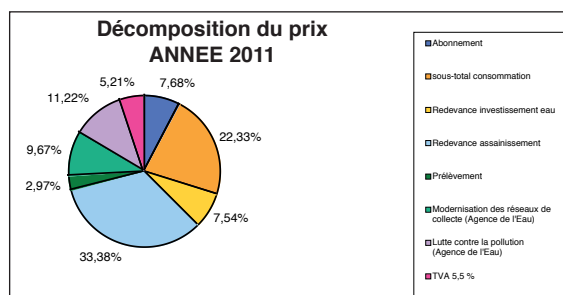
	Base	2012		2011	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,15	29,15	28,58			
Consommation	40	0,5629	22,52				
	60	0,7175	43,05				
	20	0,9603	19,21				
sous-total consommation	60		84,78	83,11			
Redevance investissement eau	120	0,2103	25,24	22,44			
Total Eau			139,17	134,13	37,60%	38,14%	
Redevance assainissement	120	0,9647	115,76	115,16	32,29%	31,72%	
Total Agglomération			254,93	249,29	69,89%	69,86%	2,26%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	41,76			
Total Agence de L'Eau			88,80	88,80	24,90%	24,33%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,56	18,59			
TVA 7%	7,00%		10,62				
Total Etat			21,18	18,59	5,21%	5,80%	
TOTAL HT			343,73	338,09			
TOTAL TTC			364,91	356,68	100%	100%	2,31%



SAINT-JACQUES-SUR-DARNÉTAL

Facture 120 m³

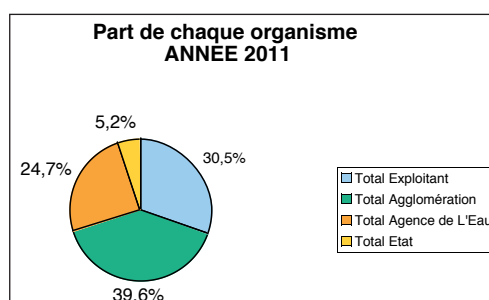
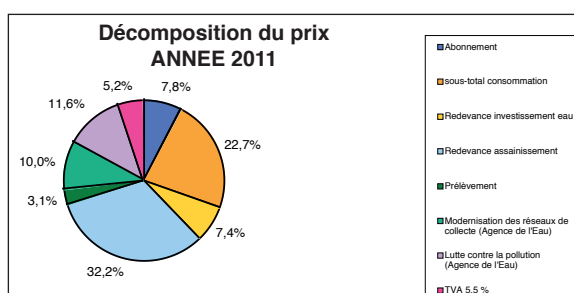
	Base	2012		2011	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,15	29,15	28,58			
Consommation	40	0,5629	22,52				
	60	0,7175	43,05				
	20	0,9603	19,21				
sous-total consommation	60		84,78	83,11			
Redevance investissement eau	120	0,2103	25,24	28,08			
Total Eau			139,17	139,77	37,55%	38,14%	
Redevance assainissement	120	0,9647	115,76	124,22	33,38%	31,72%	
Total Agglomération			254,93	263,99	70,93%	69,86%	-3,43%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	41,76			
Total Agence de L'Eau			88,80	88,80	23,86%	24,33%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,56	19,40			
TVA 7%	7,00%		10,62				
Total Etat			21,18	19,40	5,21%	5,80%	
TOTAL HT			343,73	352,79			
TOTAL TTC			364,91	372,19	100%	100%	-1,96%



SAINT-LÉGER-DU-BOURG-DENIS

Facture 120 m³

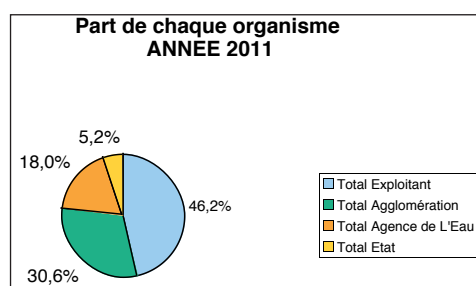
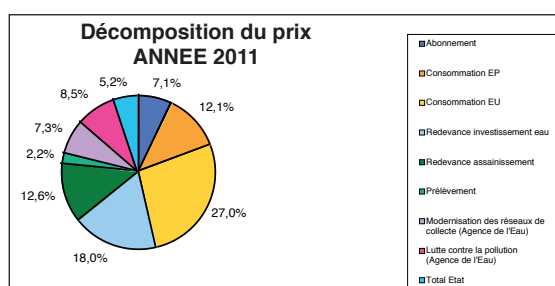
	Base	2012		2011	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Exploitant (Véolia)							
Abonnement	1	29,08	29,08	28,06			
Consommation	40	0,5612	22,45				
	60	0,7153	42,92				
	20	0,9573	19,15				
sous-total consommation	120		84,51	81,57			
Total Exploitant			113,59	109,63	30,5%	31,2%	3,61%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,2103	25,24	26,63			
Redevance assainissement	120	0,9647	115,76	115,93			
Total Agglomération			141,00	142,56	39,6%	38,7%	-1,09%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	41,76			
Total Agence de L'Eau			88,80	88,80	24,7%	24,4%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,54	18,75			
	7,00%		10,62				
Total Etat			21,16	18,75	5,2%	5,8%	
TOTAL HT			343,39	340,99			
TOTAL TTC			364,56	359,74	100%	100%	1,34%



SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE

Facture 120 m³

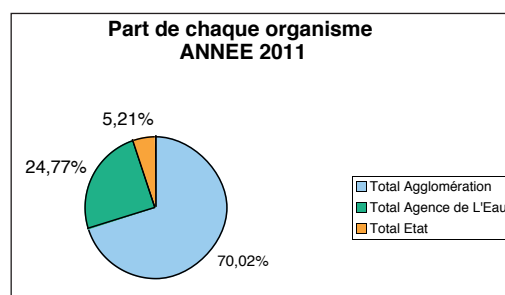
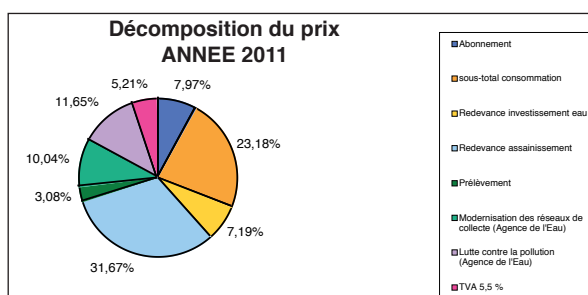
	Base	2012		2011	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Exploitant (Véolia)							
Abonnement	1	36,56	36,56	35,30			
Consommation EP	120	0,5141	61,69	59,57			
Consommation EU	120	1,1520	138,24	133,32	27,0%		
Total Exploitant			236,49	228,19	46,2%	48,8%	3,64%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,6886	82,63	88,94			
Redevance assainissement	120	0,4032	48,38	62,50			
Total Agglomération			131,02	151,44	30,6%	27,0%	-13,49%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	41,76			
Total Agence de L'Eau			88,80	88,80	18,0%	18,3%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		12,85	25,76			
TVA 7 %	7,00%		15,58				
Total Etat			28,44	25,76	5,2%	5,9%	
TOTAL HT			456,31	468,43			
TOTAL TTC			484,74	494,19	100%	100%	-1,91%



SAINT-MARTIN-DU-VIVIER

Facture 120 m³

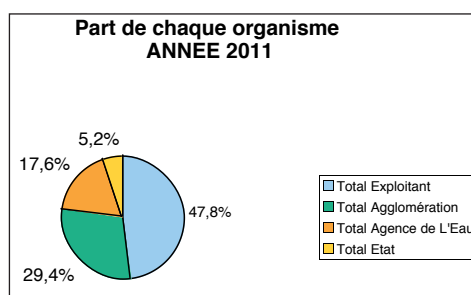
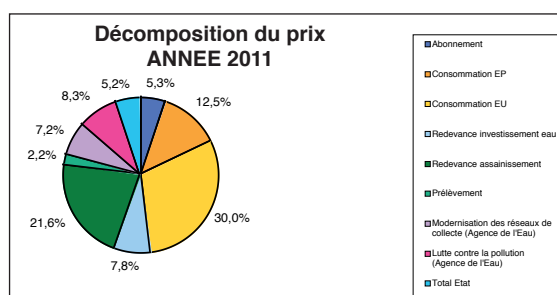
	Base	2012		2011	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,15	29,15	28,58			
Consommation	40	0,5629	22,52				
	60	0,7175	43,05				
	20	0,9603	19,21				
sous-total consommation	60		84,78	83,11			
Redevance investissement eau	120	0,2103	25,24	25,79			
Total Eau			139,17	137,48	38,35%	38,14%	
Redevance assainissement	120	0,9647	115,76	113,56	31,67%	31,72%	
Total Agglomération			254,93	251,04	70,02%	69,86%	1,55%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	41,76			
Total Agence de L'Eau			88,80	88,80	24,77%	24,33%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,56	18,69			
TVA 7%	7,00%		10,62				
Total Etat			21,18	18,69	5,21%	5,80%	
TOTAL HT			343,73	339,84			
TOTAL TTC			364,91	358,53	100%	100%	1,78%



SAINT-PAER

Facture 120 m³

	Base	2012		2011	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Exploitant (Lyonnaise)							
Abonnement	1	27,41	27,41	26,77			
Consommation EP	120	0,5371	64,45	62,95			
Consommation EU	120	1,2820	153,84	150,72	30,0%		
Total Exploitant			245,70	240,44	47,8%	50,4%	2,19%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,3250	39,00	39,00			
Redevance assainissement	120	0,7056	84,67	108,74			
Total Agglomération			123,67	147,74	29,4%	25,4%	-16,29%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	41,76			
Total Agence de L'Eau			88,80	88,80	17,6%	18,2%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,10	26,23			
TVA 7 %	7,00%		19,22				
Total Etat			29,32	26,23	5,2%	6,0%	
TOTAL HT			458,17	476,98			
TOTAL TTC			487,49	503,21	100%	100%	-3,12%

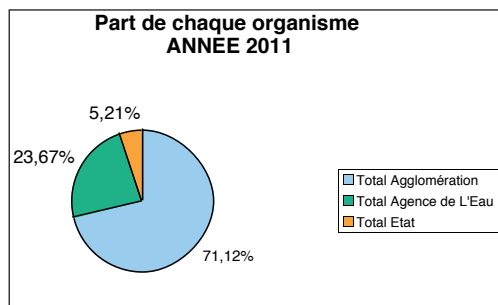
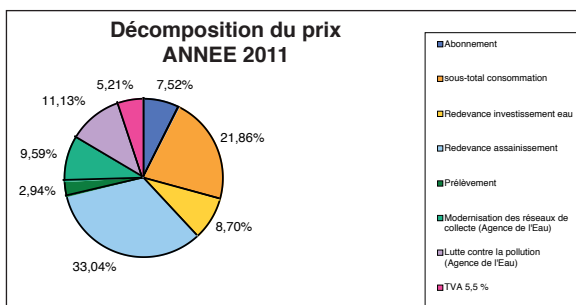


SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE

Facture 120 m³

	Base	2012		2011*	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,15	29,15	28,21			
Consommation	40	0,5629	22,52				
	60	0,7175	43,05				
	20	0,9603	19,21				
sous-total consommation	60		84,78	82,03			
Redevance investissement eau	120	0,2103	25,24	32,63			
Total Eau			139,17	142,87	38,08%	38,14%	
Redevance assainissement	120	0,9647	115,76	123,98	33,04%	31,72%	
Total Agglomération			254,93	266,85	71,12%	69,86%	-4,47%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	41,76			
Total Agence de L'Eau			88,80	88,80	23,67%	24,33%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,56	19,56			
TVA 7%	7,00%		10,62				
Total Etat			21,18	19,56	5,21%	5,80%	
TOTAL HT			343,73	355,65			
TOTAL TTC			364,91	375,21	100%	100%	-2,74%

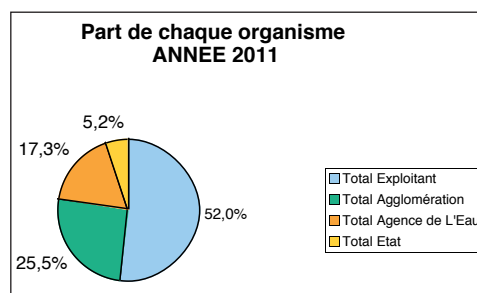
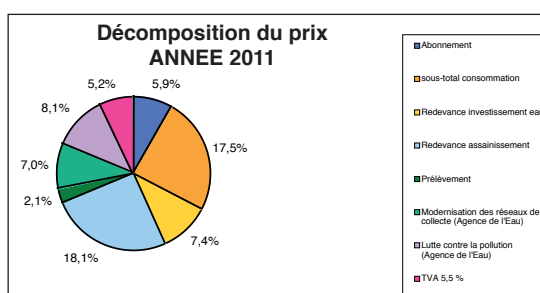
*Fin DSP au 31/12/2011



SAINT-PIERRE-DE-VARENCEVILLE

Facture 120 m³

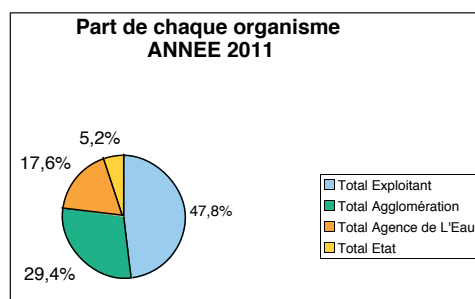
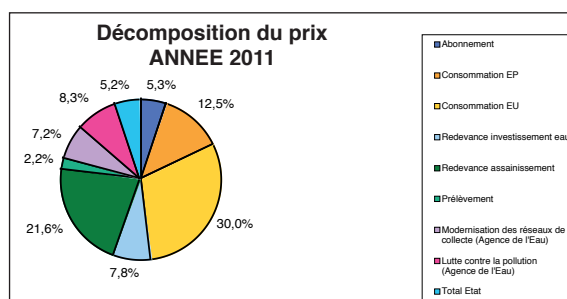
	Base	2012		2011	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Exploitant (Véolia)							
Abonnement	1	28,16	28,16	30,54			
Consommation EP	40	0,5435	21,74				
	60	0,6928	41,57				
	20	0,9272	18,54				
sous-total consommation	120		81,85	90,16			
Consommation EU	120	1,3019	156,23	146,71			
Total Exploitant			266,24	267,41	52,0%	53,7%	-0,44%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,3169	38,03	38,03			
Redevance assainissement	120	0,6110	73,32	93,35			
Total Agglomération			111,35	131,38	25,5%	22,4%	-15,25%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	41,76			
Total Agence de L'Eau			88,80	88,80	17,3%	17,9%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,05	26,82			
	7,00%		18,59				
Total Etat			29,63	26,82	5,2%	6,0%	
TOTAL HT			466,39	487,59			
TOTAL TTC			496,02	514,41	100%	100%	-3,57%



SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR

Facture 120 m³

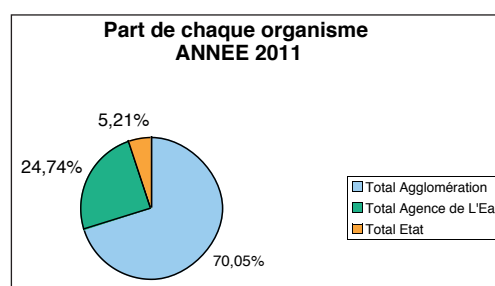
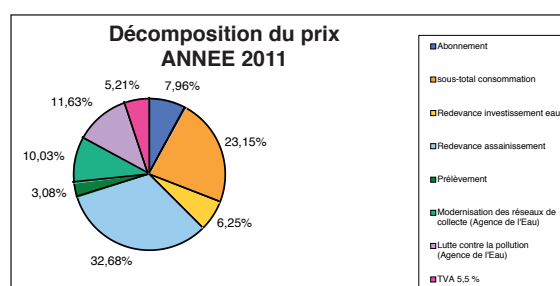
	Base	2012		2011	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Exploitant (Lyonnaise)							
Abonnement	1	27,41	27,41	26,77			
Consommation EP	120	0,5371	64,45	62,95			
Consommation EU	120	1,2820	153,84	150,72	30,0%		
Total Exploitant			245,70	240,44	47,8%	50,4%	2,19%
Part revenant à la Collectivité							
Redevance investissement eau	120	0,3250	39,00	39,00			
Redevance assainissement	120	0,7056	84,67	108,74			
Total Agglomération			123,67	147,74	29,4%	25,4%	-16,29%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	41,76			
Total Agence de L'Eau			88,80	88,80	17,6%	18,2%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,10	26,23			
TVA 7 %	7,00%		19,22				
Total Etat			29,32	26,23	5,2%	6,0%	
TOTAL HT			458,17	476,98			
TOTAL TTC			487,49	503,21	100%	100%	-3,12%



SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Facture 120 m³

	Base	2012		2011	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,15	29,15	28,58			
Consommation	40	0,5629	22,52				
	60	0,7175	43,05				
	20	0,9603	19,21				
sous-total consommation	60		84,78	83,11			
Redevance investissement eau	120	0,2103	25,24	22,44			
Total Eau			139,17	134,13	37,37%	38,14%	
Redevance assainissement	120	0,9647	115,76	117,29	32,68%	31,72%	
Total Agglomération			254,93	251,42	70,05%	69,86%	1,40%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	41,76			
Total Agence de L'Eau			88,80	88,80	24,74%	24,33%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,56	18,71			
TVA 7%	7,00%		10,62				
Total Etat			21,18	18,71	5,21%	5,80%	
TOTAL HT			343,73	340,22			
TOTAL TTC			364,91	358,93	100%	100%	1,67%

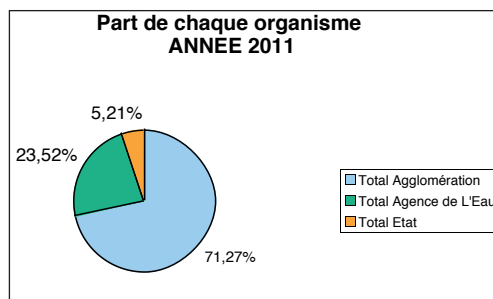
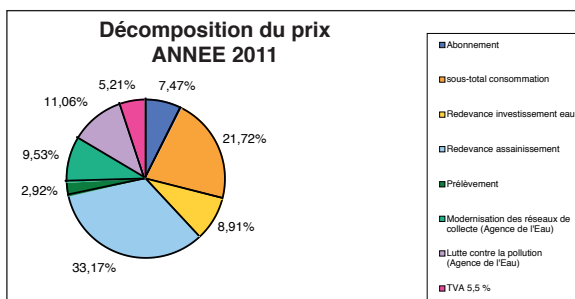


VAL-DE-LA-HAYE

Facture 120 m³

	Base	2012		2011*	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,15	29,15	28,21			
Consommation	40	0,5629	22,52				
	60	0,7175	43,05				
	20	0,9603	19,21				
sous-total consommation	60		84,78	82,03			
Redevance investissement eau	120	0,2103	25,24	33,64			
Total Eau			139,17	143,88	38,10%	38,14%	
Redevance assainissement	120	0,9647	115,76	125,26	33,17%	31,72%	
Total Agglomération			254,93	269,14	71,27%	69,86%	-5,28%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	41,76			
Total Agence de L'Eau			88,80	88,80	23,52%	24,33%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,56	19,69			
TVA 7%	7,00%		10,62				
Total Etat			21,18	19,69	5,21%	5,80%	
TOTAL HT			343,73	357,94			
TOTAL TTC			364,91	377,63	100%	100%	-3,37%

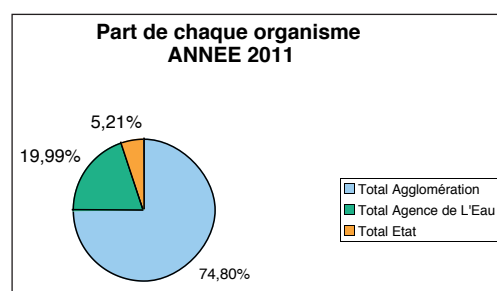
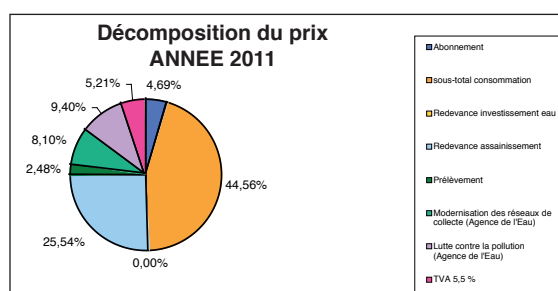
*Fin DSP au 31/12/2011



YAINVILLE

Facture 120 m³

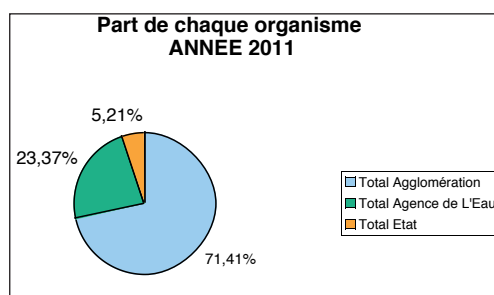
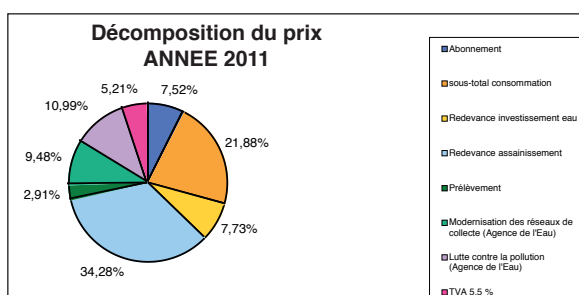
	Base	2012		2011	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	21,28	21,28	20,86			
Consommation	40	1,5500	62,00				
	60	1,5500	93,00				
	20	1,5500	31,00				
sous-total consommation	60		186,00	198,00			
Redevance investissement eau	120	0,0000	0,00	0,00			
Total Eau			207,28	218,86	49,26%	47,72%	
Redevance assainissement	120	0,9485	113,50	113,50	25,54%	26,13%	
Total Agglomération			320,78	332,36	74,80%	73,85%	-3,48%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	41,76			
Total Agence de L'Eau			88,80	88,80	19,99%	20,44%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		14,30	23,16			
TVA 7%	7,00%		10,47				
Total Etat			24,77	23,16	5,21%	5,70%	
TOTAL HT			409,58	421,16			
TOTAL TTC			434,35	444,32	100%	100%	-2,24%



YMARE

Facture 120 m³

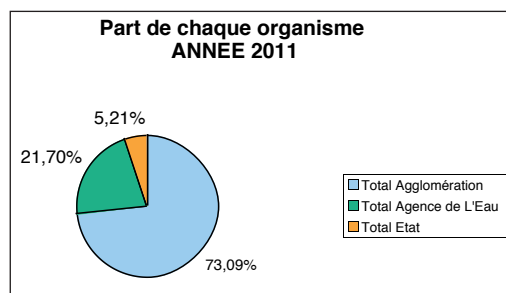
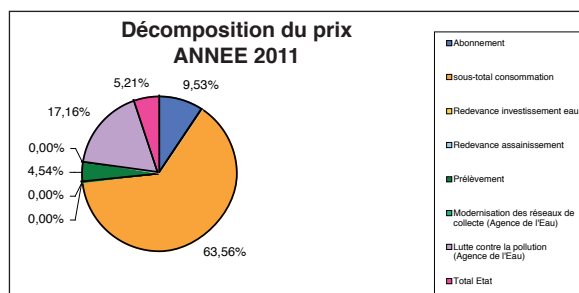
	Base	2012		2011	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	29,15	29,15	28,58			
Consommation	40	0,5629	22,52				
	60	0,7175	43,05				
	20	0,9603	19,21				
sous-total consommation	60		84,78	83,11			
Redevance investissement eau	120	0,2103	25,24	29,38			
Total Eau			139,17	141,07	37,13%	38,14%	
Redevance assainissement	120	0,9647	115,76	130,24	34,28%	31,72%	
Total Agglomération			254,93	271,31	71,41%	69,86%	-6,04%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	41,76			
Total Agence de L'Eau			88,80	88,80	23,37%	24,33%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		10,56	19,81			
TVA 7%	7,00%		10,62				
Total Etat			21,18	19,81	5,21%	5,80%	
TOTAL HT			343,73	360,11			
TOTAL TTC			364,91	379,92	100%	100%	-3,95%



YVILLE-SUR-SEINE

Facture 120 m³

	Base	2012		2011	Part de chaque organisme		Variation des prix 2012/2011
		Tarif	Montant	Montant	2011	2012	
Part revenant à l'Agglomération							
Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	23,65	23,65	23,19			
Consommation	40	1,2891	51,56				
	60	1,2891	77,35				
	20	1,2891	25,78				
sous-total consommation	60		154,69	154,69			
Redevance investissement eau	120	1,2891	0,00	0,00			
Total Eau			178,34	177,88	73,09%	73,13%	
Redevance assainissement	120	0,0000	0,00	0,00	0,00%	0,00%	
Total Agglomération			178,34	177,88	73,09%	73,13%	0,26%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,0920	11,04	11,04			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	0,00	0,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3480	41,76	41,76			
Total Agence de L'Eau			52,80	52,80	21,70%	21,65%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		12,71	12,69			
TVA 7%	7,00%		0,00				
Total Etat			12,71	12,69	5,21%	5,21%	
TOTAL HT			231,14	230,68			
TOTAL TTC			243,85	243,37	100%	100%	0,20%



ANNEXE I
Synthèse du bilan des activités 2011
de la cellule d'animation du SAGE et de la CLE

A • Missions d'animation, de coordination et de mise en œuvre du SAGE

A.1. La CLE et la révision du SAGE

Le Syndicat Mixte du SAGE a réuni la CLE le 19/10/2011 ainsi que les 4 commissions thématiques créées pour mettre en œuvre et réviser le SAGE. En effet, une commission par orientation du SAGE a été créée ainsi qu'une commission en charge spécifiquement de la révision du SAGE :

- « **Commission 1 : sécuriser les biens et les personnes face aux risques d'inondation et de ruissellement** »,
- « **Commission 2 : garantir la pérennité en qualité et en quantité de la ressource en eau potable** »,
- « **Commission 3 : développer une approche globale et équilibrée des milieux et écosystèmes liés à l'eau** »,
- « **Commission 4 : révision du « SAGE »** ».

Ces commissions rassemblent les acteurs de l'eau du territoire du SAGE et travaillent à l'élaboration d'un SAGE révisé sur chaque thématique ainsi qu'au suivi de la mise en œuvre des opérations définies dans le SAGE actuel.

Cinq réunions de commissions ont été organisées par la cellule d'animation du SAGE qui en assure l'animation et le secrétariat technique.

Le processus de révision du SAGE afin de le rendre conforme à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006 et compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (SDAGE), a été concrétisé par le lancement de l'étude de révision du SAGE en juin 2011.

Cette étude est suivie par le Syndicat Mixte du SAGE et sa cellule d'animation. Les 4 commissions thématiques étant chargées de faire des propositions à la CLE en vue d'une validation du SAGE révisé fin 2012.

A.2. La mise en œuvre du programme d'actions du SAGE

Le Syndicat Mixte du SAGE a piloté au quotidien, avec les maîtres d'ouvrage de son territoire, la mise en œuvre du programme d'actions du SAGE. En lien avec chaque commission thématique, il a veillé à :

- la réalisation des études globales de bassin versant,
- la réalisation des programmes de travaux,
- la mise en place progressive d'une culture du risque d'inondation,
- la réalisation d'une étude globale sur le territoire du SAGE relative à l'érosion et la mise en œuvre de mesures de protection.
- la mise en œuvre des mesures de protection réglementaires des captages,
- la réalisation d'études d'aires d'alimentation des captages et la mise en œuvre d'actions de préservation des captages,
- la réalisation des études diagnostiques et de sécurisation des champs captants en matière d'alimentation en eau potable,
- la mise en place progressive d'un observatoire de l'eau à l'échelle du SAGE.
- la réalisation des études programmées en matière de connaissance et de préservation des cours d'eau tant au niveau qualitatif que quantitatif,
- la protection des zones humides et milieux aquatiques associés.

B. L'animation du plan d'actions du SAGE

B.1. Animation de l'orientation n°1 du SAGE « sécuriser les biens et les personnes face aux risques d'inondation et de ruissellement »

Dans le cadre de cette orientation, l'activité s'est articulée autour des axes suivants :

- **Prévenir les ruissellements et les inondations dans les projets de territoire ;**
- **Suivre les programmes d'aménagement hydraulique des bassins versants ;**
- **Développer les mesures de préservation du lit majeur des rivières, développer l'état de connaissance, la mesure et l'anticipation des périodes de crise ;**
- **Développer la culture du risque.**

En 2011, la cellule d'animation du Syndicat Mixte du SAGE a ainsi apporté un appui technique aux acteurs (collectivités, particuliers, ..) afin de :

- Suivre les études et projets de bassins versants lancés par les maîtres d'ouvrage (communes et structures intercommunales) ainsi que la réalisation de programmes de travaux d'ouvrages de régulation des eaux de ruissellement

Au cours de l'année 2011, le Syndicat Mixte du SAGE a suivi les ouvrages prioritaires de la CREA, définis dans l'étude globale Aubette - Robec 2010 (3 ouvrages), l'étude de maîtrise d'oeuvre des ouvrages projetés à Préaux (MOA : Communauté de Communes du Plateau de Martainville) ainsi que la réalisation des 17 ouvrages du Syndicat de bassin versant de Clères - Montville.

- Veiller à la prise en compte des risques d'inondation par ruissellement dans les documents d'urbanisme, faire émerger et suivre les schémas de gestion des eaux pluviales communaux.

En 2011, le Syndicat Mixte du SAGE a suivi 7 Plans Locaux d'Urbanisme : Clères, Anceaumeville, Quincampoix, Préaux, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Yquebeuf, Cailly. Les schémas de gestion des eaux pluviales de 10 communes, réalisés à l'échelle cadastrale, ont également été suivis afin de mieux appréhender le risque inondation dans les PLU et aidé les communes à définir les besoins et rédiger les cahiers des charges : Clères, Quincampoix, Yquebeuf, Cailly, Préaux, Bosc-le-Hard, Fresquiennes, Grugny, Mont-Cauvaire, Saint-Georges-sur-Fontaine.

Par ailleurs, la cellule d'animation du SAGE a largement contribué à la réalisation de 2 documents importants à l'échelle du département de la Seine - Maritime :

- Le nouveau CCTP pour la réalisation des Schémas de Gestion des Eaux Pluviales (document porté par le Département et l'AREAS)
- Une doctrine départementale pour l'intégration de règles de gestion des eaux pluviales dans l'élaboration des PLU (document porté par la DISE76)
- Veiller à l'intégration des prescriptions du SAGE dans les opérations d'urbanisme

Le Syndicat Mixte du SAGE a répondu aux demandes d'avis dans le cadre de l'instruction des documents d'urbanisme (Certificats d'Urbanisme, Permis de construire, Permis d'Aménager). Ces avis reposent sur l'interprétation de l'atlas cartographique du SAGE (Livret 3), des études globales réalisées sur le territoire (Etude globale Aubette - Robec, étude zones humides) ainsi que sur les documents d'urbanisme communaux. Ainsi, en 2011, 78 CU/PC/ PA ont été traités par la cellule d'animation avec visite sur site systématique.

- Lutter contre l'érosion des sols

Dans le cadre de l'animation du volet « érosion », le Syndicat Mixte du SAGE a lancé une étude « érosion » attribuée au BRGM afin de caractériser l'aléa « érosion des sols » et définir des zones de protection au regard des enjeux du SAGE. Les propositions d'actions seront établies en 2012.

[B.2. Animation de l'orientation n°2 du SAGE « garantir la pérennité en qualité et la quantité de la ressource en eau potable »](#)

Dans le cadre de cette orientation, l'activité du Syndicat Mixte du SAGE s'est articulée autour des axes suivants :

- **Préserver et améliorer la qualité de la ressource en eau ;**
- **Sécuriser l'alimentation en eau potable au niveau qualitatif et quantitatif ;**
- **Améliorer la connaissance des eaux souterraines en qualité et quantité.**

Le Syndicat Mixte du SAGE a mis en place en 2011 les actions suivantes :

Actions de protection sur les captages « Grenelle »

La loi Grenelle a identifié un champ captant très stratégique sur le territoire du SAGE : le champ captant des sources du Robec à Fontaine-sous-Préaux, sur lequel des actions spécifiques de préservation doivent être menées. Sur le territoire de la CREA (hors SAGE) un second champ captant a été identifié « Grenelle » : les captages de Moulineaux. Dans un souci de cohérence et d'efficacité, le Syndicat Mixte du SAGE pilote les démarches de protection sur ces deux champs captant au travers :

- de l'animation du Comité de Pilotage (COPI),
- du suivi des études hydrogéologiques (En particulier, suivi du recensement des bétouilles et du traçage de points d'engouffrement préférentiel des eaux de ruissellement),
- l'information des collectivités volontaires sur une démarche de réduction des intrants pour l'entretien des espaces verts
- d'actions de communications vers la profession agricole.

Actions de protection concernant les captages identifiés prioritaires dans le SDAGE et présents sur le territoire du SAGE : champ captant de Maromme

En 2011, le Syndicat Mixte du SAGE a suivi l'étude environnementale préalable à la définition des périmètres de protection du champ captant de Maromme (lancée en 2010), incluant la définition de l'origine des eaux de chaque captage (délimitation AAC). Le Syndicat Mixte du SAGE a également suivi la procédure de DUP des Sources de Maromme et veillé à l'intégration des préconisations du SAGE dans les prescriptions.

Actions de protection concernant les autres captages présents sur le territoire du SAGE

En 2011, les actions menées par le Syndicat Mixte du SAGE sur ces ouvrages s'articulent autour des opérations suivantes :

- Aide à la mise en place des périmètres de protection des captages et suivi de l'état d'avancement des actions prescrites.
- Aide à la mise en œuvre des mesures de protection sur les aires d'alimentation des captages.
- Amélioration de la connaissance des eaux souterraines en qualité et en quantité.
- Développement de la communication sur l'eau.
- Incitation à une utilisation raisonnée des fertilisants et des produits phytosanitaires

[B.3 Animation de l'orientation n°3 du SAGE « développer une approche globale et équilibrée des milieux et écosystèmes liés à l'eau »](#)

Dans le cadre de cette orientation, l'activité du Syndicat Mixte du SAGE s'est articulée autour des axes suivants :

- **Respecter les objectifs de qualité des cours d'eau en réduisant les rejets polluants ;**
- **Restaurer, entretenir et préserver les milieux aquatiques superficiels et leur fonctionnalité écologique ;**
- **Développer l'état de connaissance des rivières ;**
- **Développer les aménités liées à l'eau.**

Le Syndicat Mixte du SAGE a mis en place en 2011 les actions suivantes :

Animation du volet Assainissement

Le Syndicat Mixte du SAGE a apporté aux collectivités un appui technique afin d'aider les maîtres d'ouvrage à réduire les rejets polluants aux cours d'eau en améliorant l'assainissement des eaux usées. En particulier, ont été réalisés :

- Le suivi des opérations inscrites au programme d'actions du SAGE en particulier les mises aux normes des stations d'épuration (STEP) vis-à-vis de la DERU (Directive des Eaux Résiduaires Urbaines), la gestion des sous-produits, etc...En particulier, le Syndicat Mixte du Sage a accompagné les collectivités pour la finalisation de la STEP de Grugny et a suivi le raccordement de la commune d'Yquebeuf à la STEP de Cailly.
- La formulation d'avis sur les projets d'assainissement non collectif qui lui ont été présentés.

Animation du volet « industrie - artisanat »

Le Syndicat Mixte du SAGE a mené une opération de sensibilisation des industriels des vallées du Cailly, de l'Aubette et du Robec aux enjeux du SAGE, en partenariat avec l'ASICEN et en s'appuyant sur leurs organisations professionnelles et sur leurs représentants à la CLE.

Animation des volets rivières et milieux aquatiques

Le Syndicat Mixte du SAGE a poursuivi le programme d'actions destiné à développer la connaissance des milieux aquatiques et à améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau. En particulier, il a :

- suivi la finalisation de l'étude de définition du Plan Pluriannuel d'Entretien des Rivières (PPER) du Cailly, de l'Aubette et du Robec. Le diagnostic des rivières (phase 2 de l'étude) est finalisé. La dernière phase sera achevée en 2012.
- Poursuivi la définition de mesures de préservation des zones humides et des zones d'expansion de crue de manière systématique dans le cadre de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (ex : Clères, Anceaumeville). De plus, les autorisations d'urbanisme ne sont pas acceptées dans ces zones.
- Avancé la réflexion sur les dispositifs de mesures quantitatives et qualitatives sur les 3 cours d'eau via l'étude PPER et proposer l'implantation de stations de suivi complémentaires
- Mené des actions destinées à préserver l'état des berges et la qualité de l'eau en poursuivant la sensibilisation des agriculteurs à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques dans le cadre de leurs activités (enherbement des abords des berges, limitation des traitements phytosanitaires le long des cours d'eau, préservation de parcelles en fond de vallée...), mais également les collectivités dans le cadre de la réalisation de leurs documents d'urbanisme,
- Relancé la réflexion sur le projet d'ouverture du Cailly et la définition des besoins d'études d'avant-projet.

Les besoins d'études d'avant-projet et programme de travaux ont été définis avec les principaux acteurs concernés. Un CCTP pour l'actualisation de l'étude d'avant-projet a été élaboré.

B.4. Actions transversales aux trois orientations du SAGE

Animation agricole

Le Syndicat Mixte du SAGE a mené une série d'actions préventives, en particulier vis-à-vis des acteurs ruraux, visant à améliorer la qualité de l'eau.

- Le portage d'opération d'hydraulique douce sous maîtrise d'ouvrage agricole

En partenariat avec la Fédération de Chasse de Seine-Maritime, un projet d'aménagement d'hydraulique douce (diagnostic érosion et agrifaune) a été lancé en 2011 sur le plateau Est de Rouen. La cellule d'animation du SAGE a par ailleurs suivi la participation aux trophées de l'hydraulique douce avec l'ensemble des acteurs ayant mis en place des ouvrages en 2009 sur le secteur de Claville - Motteville. Ce projet s'inscrit en accompagnement des ouvrages structurants réalisés par les collectivités afin de limiter les ruissellements et l'érosion.

- L'organisation de démonstrations agricoles

Le Syndicat Mixte du SAGE a réalisé des animations aux champs et en salle pour sensibiliser les agriculteurs à la protection de la

- ressource en eau et des rivières ainsi qu'à la lutte contre l'érosion et les ruissellements. Ainsi, une démonstration d'épandage et une réunion d'information sur la valorisation des effluents d'élevage ont été organisées. De plus, une animation auprès des agriculteurs pour la mise en place d'actions de maîtrise des pollutions, en particulier sur la fertilisation et l'utilisation des produits phytosanitaires, a été réalisée. La mise en oeuvre de projets de Mesures Agro-Environnementales ciblées sur le maintien ou la remise en herbe

En 2010, 19 diagnostics d'exploitation avaient été réalisés par la Chambre d'Agriculture sur le périmètre de protection éloignée des captages de Saint-Aubin-Epinay afin d'étudier un projet de MAE permettant l'évolution des systèmes agricoles vers une agriculture biologique ou intégrée pour limiter les pollutions diffuses. Suite à cela, le projet de MAE « Eau » a vu le jour en 2011 et a été contractualisé par 8 exploitants sur le territoire de l'aire d'alimentation du captage de Saint-Aubin-Epinay.

Animation du volet sensibilisation du grand public, communication

Le Syndicat Mixte du SAGE a réalisé différentes réunions d'informations : réunion d'information aux associations de consommateurs et de protection de l'environnement en lien avec la CREA par exemple. Les actions de concertation, communication, information auprès des différents acteurs de l'eau, partenaires techniques et financiers ont été menées au quotidien.

Le Syndicat Mixte du SAGE a poursuivi la constitution des groupes de travail thématiques avec les partenaires techniques (groupe pluvial, agricole, eau potable, révision du SAGE, etc.) ainsi que la sensibilisation des élus et des services techniques des maîtres d'ouvrage.

Il a également réalisé une classe d'eau destinée à un public d'agriculteurs en lien avec l'AESN et le CFTA de Coquereaumont et poursuivi la réflexion pour créer un site web en 2012.

ANNEXE 2

Agence de l'eau

Contribution au rapport annuel du maire
sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)
Note d'information de l'Agence de l'eau Seine - Normandie



L'Agence de l'eau

vous informe

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose désormais au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note établie chaque année par l'Agence de l'eau ou l'Office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

➤ POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des Agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (*loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006*).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires).

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

➤ COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple : tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

■ Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

■ Une autre redevance dite « prélèvement » est due par les services d'eau en contre partie de leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

■ Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des



modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs... par exemple).

■ Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'Agence de l'eau. Le taux est fixé par le **comité de bassin où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau et de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.



COMBIEN COUTENT LES REDEVANCES ?

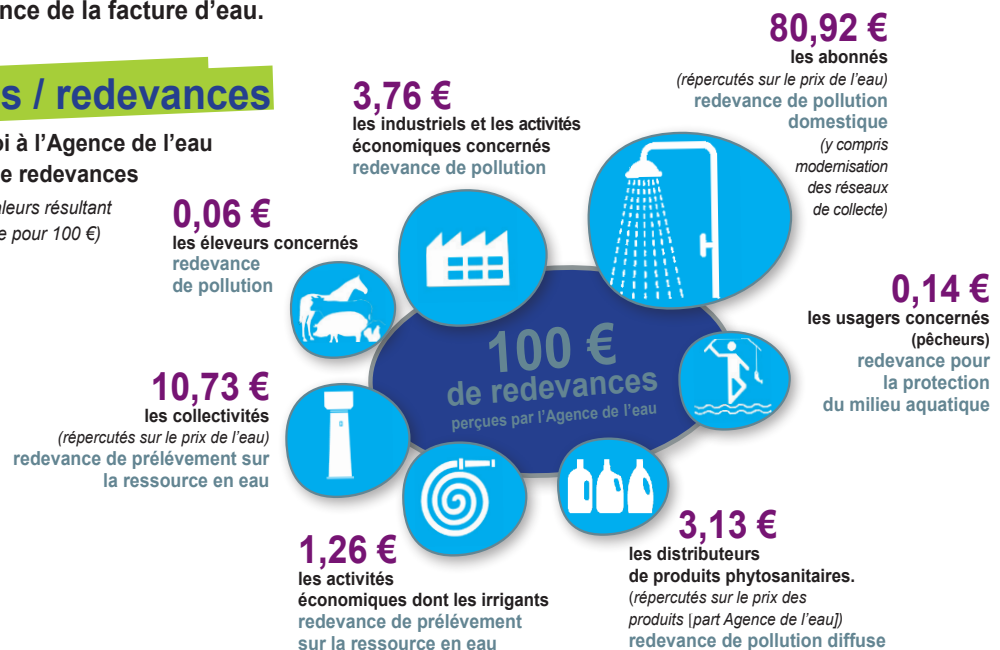
L'impact des redevances de l'Agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2011, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçu par l'Agence de l'eau s'est élevé à 709 millions d'euros dont 574 en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'Agence de l'eau pour 100 € de redevances

en 2011 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les Agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides limitent d'autant l'impact des investissements des collectivités sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2011 ?





Exemples d'actions aidées par l'Agence de l'eau dans le bassin Seine-Normandie (chiffres 2011)

Pour dépolluer les eaux

- 28 nouvelles stations d'épuration de plus de 2 000 équivalent-habitants représentant une capacité épuratoire de 8,15 millions d'habitants, mises aux normes européennes et mises en service en 2011 dont 7 supérieures à 10 000 équivalent-habitants.

Pour préserver les ressources en eau potable

- 146 captages engagés dans une démarche de protection, sur les 149 captages « prioritaires »
- 13 882 hectares de surface agricole utile faisant l'objet de mesures agroenvironnementales

Pour restaurer et protéger les milieux aquatiques et humides, la biodiversité, la qualité de l'eau et la gestion des effets climatiques

- 9071 kilomètres de berges de cours d'eau restaurés ou entretenus
- 2811 hectares de surfaces de zones humides protégées dont 159 hectares au titre de l'acquisition
- 145 ouvrages où la continuité écologique est restaurée par les ouvrages rendus franchissables par les poissons
- 32% de surfaces du bassin couvert par des SAGE (*schéma d'aménagement et de gestion des eaux*)

Pour la lutte contre les pollutions diffuses et toxiques

- 42 contrats visant la réduction des usages non agricoles des produits phytosanitaires
- 200 opérations de réductions des rejets de produits toxiques concernant les activités industrielles et commerciales

Pour la gestion solidaire des eaux

- 19 pays bénéficiaires des 50 opérations engagées dans les pays en voie de développement
- 58 M€ versés à la solidarité urbain-rural, bénéficiant spécifiquement aux communes rurales

Pour la protection du littoral

- 46% de lieux de baignade couverts par un profil de vulnérabilité et 100 % d'études en cours



Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains

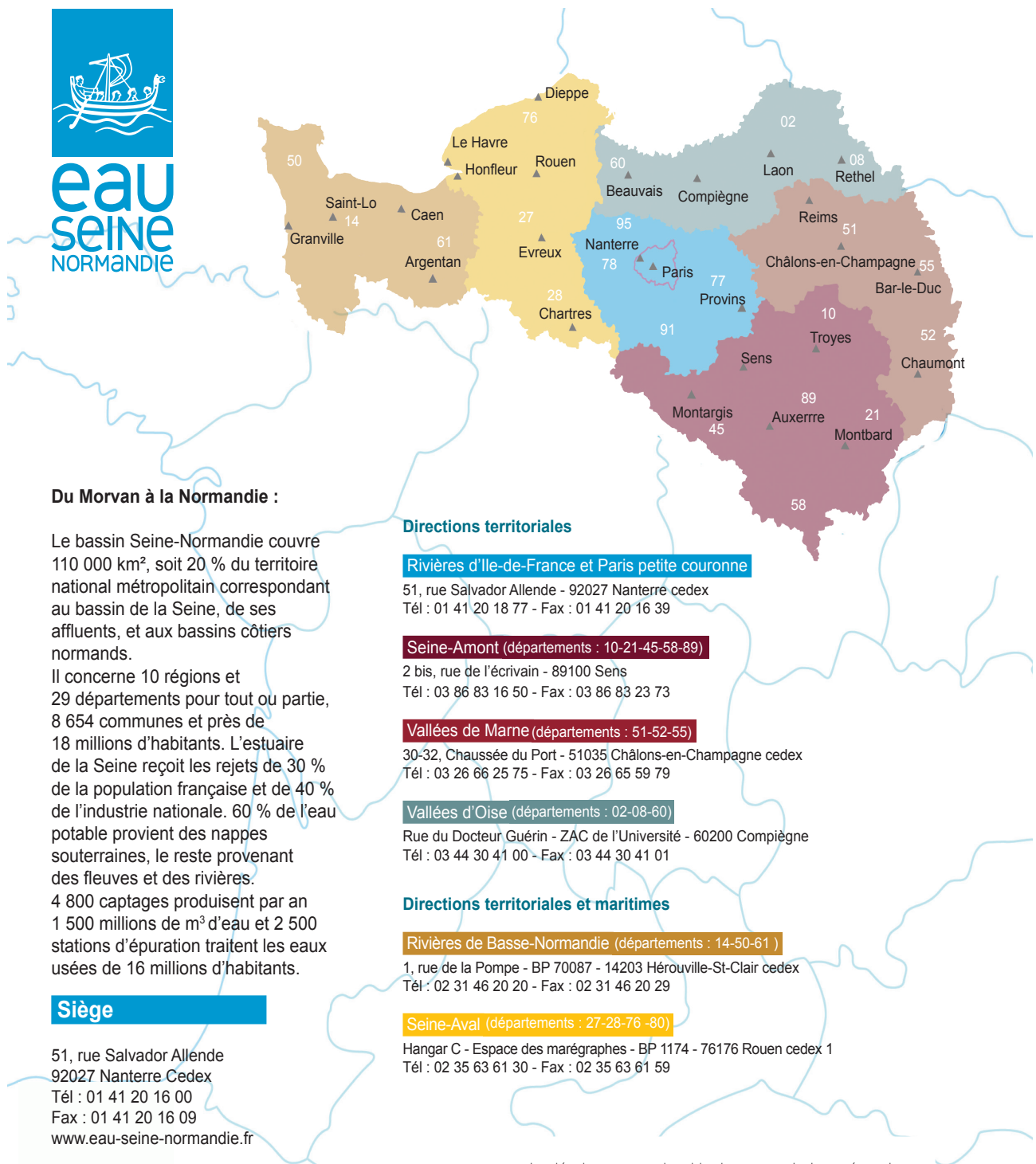
Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les Agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- > en privilégiant l'action préventive,
- > en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- > en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- > en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en oeuvre des objectifs des schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) intégrant les objectifs du « Grenelle de l'environnement. »

Les six Agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent 1800 collaborateurs et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



**eau
seine
NORMANDIE**



Du Morvan à la Normandie :

Le bassin Seine-Normandie couvre 110 000 km², soit 20 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents, et aux bassins côtiers normands.

Il concerne 10 régions et 29 départements pour tout ou partie, 8 654 communes et près de 18 millions d'habitants. L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 40 % de l'industrie nationale. 60 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières.

4 800 captages produisent par an 1 500 millions de m³ d'eau et 2 500 stations d'épuration traitent les eaux usées de 16 millions d'habitants.

Siège

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél : 01 41 20 16 00
Fax : 01 41 20 16 09
www.eau-seine-normandie.fr

Directions territoriales

Rivières d'Ile-de-France et Paris petite couronne

51, rue Salvador Allende - 92027 Nanterre cedex
Tél : 01 41 20 18 77 - Fax : 01 41 20 16 39

Seine-Amont (départements : 10-21-45-58-89)

2 bis, rue de l'écrivain - 89100 Sens
Tél : 03 86 83 16 50 - Fax : 03 86 83 23 73

Vallées de Marne (départements : 51-52-55)

30-32, Chaussée du Port - 51035 Châlons-en-Champagne cedex
Tél : 03 26 66 25 75 - Fax : 03 26 65 59 79

Vallées d'Oise (départements : 02-08-60)

Rue du Docteur Guérin - ZAC de l'Université - 60200 Compiègne
Tél : 03 44 30 41 00 - Fax : 03 44 30 41 01

Directions territoriales et maritimes

Rivières de Basse-Normandie (départements : 14-50-61)

1, rue de la Pompe - BP 70087 - 14203 Hérouville-St-Clair cedex
Tél : 02 31 46 20 20 - Fax : 02 31 46 20 29

Seine-Aval (départements : 27-28-76 -80)

Hangar C - Espace des marégraphes - BP 1174 - 76176 Rouen cedex 1
Tél : 02 35 63 61 30 - Fax : 02 35 63 61 59

Changeons de point de vue sur l'eau !



**ENSEMBLE
DONNONS
VIE à L'eau**

Le développement durable de nos territoires nécessite un regard neuf sur la valorisation des ressources en eau. Restaurer le fonctionnement et la biodiversité des milieux aquatiques, protéger les aires d'alimentation des captages d'eau potable, lutter contre toutes les pollutions, tels sont les grands chantiers du Grenelle Environnement sur lesquels il faut investir.

Les Agences de l'Eau et l'ONEMA sont plus que jamais aux côtés des collectivités et de leurs élus pour, **ensemble, faire de l'eau une source d'avenir.**



www.lesagencesdeleau.fr

ANNEXE 3

Bilan éducation eau

PROGRAMME PÉDAGOGIQUE «LA VIE DE L'EAU»

Bilan 2011

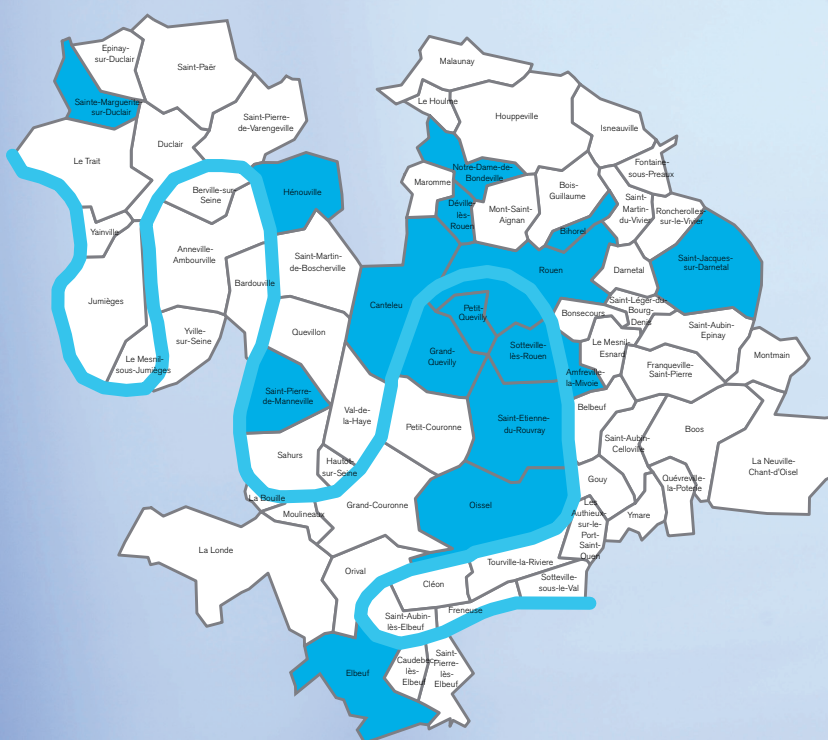


Ce module pédagogique, destiné aux élèves de CM1 et CM2, a été créé au cours de l'année 2011. Il traite de l'eau et de sa gestion par l'homme. Il propose pour chaque classe une animation, au choix de l'enseignant, une visite de l'usine de traitement de l'eau potable et à la fin de l'année scolaire, une pièce de théâtre.

En 2011, les animations et la visite ont nécessité la présence de 2 éco-ambassadeurs pour chacune des 2 étapes, soit pour 1 classe, 2 demi-journées monopolisées pour 4 éco-ambassadeurs.

Ce programme peut s'intégrer dans les classes d'eau des enseignants, aidées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Il est aussi possible pour les écoles qui souhaitent s'investir ans un projet sur la préservation de la ressource en eau, de bénéficier d'un récupérateur d'eau de pluie dans leur établissement.

16 communes touchées par ce programme



Partie 1 : Les animations en classe



Selon l'angle de travail des enseignants sur la thématique de l'eau, 2 modules d'animation sont possibles :

- le cycle naturel de l'eau
- nos consommations d'eau

Le choix des ateliers est décidé lors d'une première réunion préparatoire avec l'enseignant. Ces deux animations sont complémentaires à la visite de l'usine de la Jatte. Chaque animation est constituée de 5 ateliers. La classe est donc divisée en 5 groupes. Une animation dure environ une demi-journée par classe.

« Le cycle de l'eau »

L'eau dans tous ses états

Objectif de l'atelier : observer les passages entre les 2 états de l'eau : liquide, gazeux. Observer l'évaporation, la condensation, la formation des gouttes d'eau.

Infiltrer tout sol

Objectif de l'atelier : découvrir la notion d'infiltration. Expérimenter la capacité de plusieurs types de sol à laisser l'eau s'infiltrer.

Pente à long cours

Objectif de l'atelier : découvrir la notion de ruissellement. Découvrir les facteurs agissant sur le ruissellement : la pente, la nature du sol. Expérimenter le rôle de la végétation dans le ruissellement.

Pompons sous nos talons

Objectif de l'atelier : expérimenter l'absorption et la transpiration des plantes.

Haut le château !

Objectif de l'atelier : connaître le fonctionnement du château d'eau et notamment son placement par rapport aux habitations. Justifier son implantation dans un paysage.



Objectifs pédagogiques

- Connaissances
- Connaître les gestes du quotidien pour préserver l'eau
 - Connaître le cycle de l'eau
- Compétences
- Etre capable d'identifier les différentes étapes du cycle de l'eau
 - Etre capable de réaliser des gestes de préservation de l'eau dans le cadre familial
- Comportements
- Participer à la protection de l'environnement
 - Adopter une attitude éco-citoyenne

« Nos consommations d'eau »

Une journée bien remplie

Objectif de l'atelier : connaître les différentes utilisations domestiques de l'eau. Prendre conscience des quantités d'eau consommées par un foyer

Des choix au sens propre

Objectif de l'atelier : connaître les produits respectueux de l'eau. Connaître les critères de choix.

Pollutions en tous genres

Objectif de l'atelier : connaître les impacts des polluants sur l'eau.

Tous hydrovores !

Objectif de l'atelier : prendre conscience des inégalités mondiales face à la ressource et dans les actes de consommation. Analyser la situation de l'eau au niveau géopolitique : enjeux.

Trajets d'eau

Objectif de l'atelier : connaître le circuit de la distribution et de l'épuration de l'eau.

Partie 2 : Visite de l'usine de la Jatte

Ce parcours pédagogique présente, dans une usine en fonctionnement, le circuit de traitement de l'eau et évoque des gestes individuels quotidiens à réaliser pour préserver l'eau. Celui-ci est agrémenté de panneaux et d'ateliers ludiques pour une meilleure compréhension par les enfants.

Fiches pédagogiques préparatoire et d'exploitation de la visite

Pour aider les enseignants dans leur travail en classe, des fiches pédagogiques leurs sont distribuées.

Objectifs pédagogiques

- Connaissances
- Connaître les différentes étapes de la distribution et du traitement de l'eau
 - Connaître les gestes du quotidien pour préserver l'eau
- Compétences
- Etre capable d'identifier le parcours de l'eau potable
 - Etre capable de réaliser des gestes de préservation de l'eau dans le cadre familial
- Comportements
- Participer à la protection de l'environnement
 - Adopter une attitude éco-citoyenne

En 2011, dans le cadre du module eau, **24 visites de l'usine de la Jatte** ont été effectuées pour **553 enfants sensibilisés**. 2 visites, dans le cadre de la préparation du module, ont été organisées sans animation en classe préalable. De plus, il faut ajouter 2 classes de collèges ont bénéficié de ce parcours.

En effet, les classes de 6^{ème} et de 5^{ème} ont accès au parcours pédagogique organisés par les éco-ambassadeurs dans cette usine de traitement d'eau potable, cependant, contrairement aux classes de primaire, elles ne sont pas tenues de participer aux animations et à la pièce de théâtre.

Le **taux de satisfactions** des enseignants pour ce parcours est très satisfaisant, il **s'élève à 98%** pour un retour de 14 questionnaires. Seul 1 enseignant estime que l'atelier « historique » est peu intéressant.

Partie 3 : Le monde d'Aqua.Leïa

Pour conclure ce programme, une pièce de théâtre est proposée gratuitement aux classes ayant bénéficié d'une animation et de la visite de l'usine de la Jatte.

L'histoire

Le roi du monde du pétrole, Pétrolus, désire prendre le pouvoir total sur la terre. Il active donc ses généraux pour combattre et asphyxier le monde de l'eau et des hommes. Parallèlement, le monde de l'eau, gouverné par le roi Aqua.Viva, se prépare à combattre Pétrolus et ses troupes.

Mais Pétrolus et Aqua.Viva ont en commun un lourd fardeau : leur fils et fille unique sont amoureux ! Ils ont donc dû les exiler pour les punir de cette trahison. C'est 8 ans plus tard que chacun décidera de faire revenir son enfant. Alors qu'une guerre sans merci s'annonce, le seul espoir d'une paix durable est entre les mains d'une petite fille, fruit de l'amour de Pétrolirus et d'Aqua.Lina.

Entre intrigue amoureuse, joutes théâtrales et danses hip-hop, ce spectacle sensibilise les enfants à la protection de la ressource en eau.

Ludique et féérique le monde d'Aqua.Leïa proposera aux petits comme aux grands de s'interroger sur leur propre responsabilité dans la préservation de l'eau au quotidien.

A la fin de la représentation, les élèves ont la possibilité d'échanger avec les comédiens sur la pièce qu'ils viennent de voir ou encore les métiers du théâtre.



Pour l'année 2011, **20 représentations de la pièce de théâtre** ont été jouées devant **952* personnes sensibilisées** (élèves, enseignants, accompagnateurs, autres). Les retours des enseignants sont très positifs. Certains d'entre eux ont estimé que la pièce de théâtre pouvait aussi être une bonne introduction à l'ensemble du module. Aussi, des représentations ont été organisées au mois de décembre, pour laisser aux professeurs **le choix d'introduire ou de conclure le module** par la pièce.

** Certaines classes ont vu la pièce de théâtre au mois de décembre 2011 pour des animations scolaires suivies en 2012. Une représentation a été mise en place pour le personnel de la CREA.*

La CREA - Direction adjointe de l'éducation à l'environnement et aux pratiques durables

UN SERVICE DE LA RÉGIE PUBLIQUE :



eau
de La CREA

**La Communauté de l'agglomération
Rouen-Elbeuf-Austreberthe**
14 bis avenue Pasteur BP 589
76006 Rouen Cedex 1
Tél. 02 35 52 68 10 - Fax 02 35 52 68 59

www.la-crea.fr

allo [☎] **communauté**
LE NUMÉRO VERT DE LA CREA • 7J/7 • 24H/24
0 800 021 021